

**Rapport de Visite**  
**Maison d'arrêt de CAEN**  
1<sup>er</sup> – 4 décembre 2008

## **Contrôleurs**

Jean-Marie Delarue, chef de mission

Jean-François Berthier

Martine Clément

Jean Costil

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant un contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Caen (Calvados).

### **1. Les conditions de la visite**

Les quatre contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt de Caen le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008, vers 15h30. Ils en sont repartis le jeudi 4 décembre suivant, vers 16h. Le chef d'établissement a été avisé téléphoniquement de la visite, une heure avant l'arrivée du contrôle.

La visite a commencé par une réunion de présentation de l'établissement par le directeur-adjoint de l'établissement<sup>1</sup>, M. MARCHAND, auquel s'était joint le lieutenant, chef de la détention, M. PUGET, un autre officier, Mme JEANTON, qui a guidé les contrôleurs au début de la visite, un lieutenant-stagiaire, Mme LAUNAY. Monsieur PAYEN, chef de service du SPIP du Calvados, en charge du milieu fermé, est arrivé en cours de réunion.

Tous les documents demandés au cours du contrôle ont été obtenus, soit en originaux, soit en copies effectuées par le secrétariat de la direction.

Les contrôleurs ont eu, durant les trois jours de leur visite, toute latitude pour se rendre en tous lieux, seuls, en détention. Ils ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes qu'ils ont rencontrées, membres du personnel ou personnes placées sous main de justice. Toutefois, en dépit d'affichettes placardées en détention à la demande des contrôleurs, à compter du mardi 2 décembre, aucun détenu n'a manifesté de lui-même son souhait de s'entretenir avec les contrôleurs.

Il a été observé que trois notes de services signées du chef d'établissement concernant les modalités d'accès à l'établissement du contrôleur général des lieux de privation de liberté avaient été diffusées aux personnels pénitentiaires.

Les contrôleurs ont eu également des entretiens avec des personnes extérieures à l'établissement ou exerçant dans l'établissement :

- le substitut du procureur chargé de l'exécution des peines ;
- quatre avocats pénalistes, réunis par Mme le bâtonnier, qui ont participé à un entretien à la Maison de l'avocat ;
- le chef de service de l'UCSA et deux autres membres du personnel soignant ;

---

<sup>1</sup> A l'arrivée des contrôleurs, le directeur, M. WIART, se trouvait retenu par une obligation professionnelle à Rennes et est revenu aussitôt à Caen.

- trois psychiatres du SMPR ;
- les bénévoles de l'association d'accueil des familles ;
- le DSPIP, le chef de service et des travailleurs sociaux ;
- les trois aumôniers catholiques ;
- un visiteur de prison.

Ils ont également eu l'occasion de s'entretenir avec le préfet de région, préfet du département.

Une délégation locale des travailleurs sociaux (SPIP) de la CGT a été reçue par deux contrôleurs à sa demande.

Un entretien téléphonique a eu lieu avec la vice-présidente du tribunal, juge pour enfants ; un bref entretien a eu lieu avec le juge d'application des peines à l'issue de la commission d'application des peines à laquelle un contrôleur était présent.

L'aumônier musulman, contacté par téléphone, a déclaré ne pouvoir disposer du temps nécessaire pour rencontrer les contrôleurs.

A l'issue de la visite, les contrôleurs ont rendu compte des principales constatations opérées au chef d'établissement et ont obtenu de lui des précisions complémentaires.

---

## **2. Présentation générale de l'établissement**

### **2-1 Descriptif**

Datant de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle la maison d'arrêt est un établissement aux caractéristiques architecturales classiques sous la forme de bâtiments en croix raccordés à une rotonde centrale

Des quartiers réservés à l'hébergement des femmes et des personnes en semi-liberté ont été implantés en 1946.

La maison d'arrêt est située dans la ville de Caen ce qui rend son accès possible par transports en commun aux familles des personnes incarcérées et aux intervenants extérieurs.

L'établissement est très vétuste mais bénéficie de travaux continus permettant d'améliorer sensiblement les conditions de vie des détenus. Lors de la visite des contrôleurs, étaient en cours, entre autres, la mise en place d'un monte-charge, le remplacement d'huisseries anciennes, l'étanchéité des cours de promenade du « nouveau quartier » et la rénovation de blocs sanitaires, au quartier hommes.

Cette vétusté entraîne des risques sanitaires et de sécurité, relevés par les différents corps d'inspection ou de contrôle intervenus dans les deux dernières années - inspection sanitaire, inspection du travail, inspection des services vétérinaires, inspection sécurité incendie -. La prise en compte de ces risques s'est traduite par la programmation de travaux futurs qui bénéficient d'enveloppes spécifiques de crédits nationaux.

L'installation de postes téléphoniques en détention à destination des seuls condamnés (hommes et femmes) devrait être effective en 2009.

## **2-2 Les personnels**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2008, le total des personnels pénitentiaires, hors personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), est de cent dix huit (118).

La répartition est la suivante :

- deux personnels de direction
- quinze personnels administratifs dont quatre agents contractuels
- quatre personnels techniques dont un agent contractuel et un surveillant mis à disposition
- quatre vingt seize personnels de surveillance dont trois officiers et dix majors ou premiers surveillants.

Un moniteur de sport, issu du personnel de surveillance et un contractuel encadrent les activités sportives.

Le gradé « formateurs », muté récemment, n'a pas été remplacé.

Les personnels de surveillance sont, pour la plupart, installés dans l'agglomération de Caen. Le taux d'absentéisme est peu élevé.

## **2-3 - La population pénale**

Au 1<sup>er</sup> décembre, quatre cent soixante seize personnes (476) étaient écrouées dont quatre cent cinquante sept (457) hébergées et dix-neuf sous surveillance électronique ou en placement extérieur.

Cet effectif, en continuelle hausse depuis 2005, représente un taux d'occupation de 146,5% de l'ensemble de la population incarcérée et de 179,5% si l'on ne prend en compte que la détention hommes majeurs.

Dix mineurs et vingt six femmes font partie de l'effectif.

Le nombre de condamnés – 347- est important puisqu'il représente plus de 70% de la population détenue présente. Neuf personnes ont été condamnées à des peines supérieures à 10 ans dont une, sur révocation de libération conditionnelle, à la réclusion criminelle à perpétuité.

Début janvier 2008, 245 détenus avaient un âge compris entre 18 et 30 ans, 176 entre 30 et 50 ans.

Les détenus de nationalité étrangère représentent moins de 10% de l'effectif.

Les condamnés pour délinquance sexuelle représentent une trentaine de détenus.

## **3. Constats**

### **3-1 - L'accueil : La procédure d'écrou**

Dès son arrivée à la maison d'arrêt, pendant que ses accompagnateurs, policiers ou gendarmes, effectuent les formalités de prise en charge avec les surveillants, le détenu est installé dans une des deux cabines d'attente. Celles-ci sont de petites dimensions (environ 2 m x 1 m) et équipées d'un banc. Les murs peints en jaune sont couverts de graffitis. Le sol est carrelé. Elles sont fermées par une porte équipée d'un œilleton. La ventilation est assurée par une grille située au dessus de celle-ci.

Le détenu est ensuite conduit au greffe où sont effectuées les formalités d'écrou par du personnel administratif dédié aux heures ouvrables, par le premier surveillant présent la nuit. Son dossier est constitué. Un appareil biométrique permet de relever ses empreintes et de photographier son visage. Une carte d'identité est réalisée avec

une couleur variable, selon son statut de prévenu ou de condamné. Ses objets de valeur lui sont retirés pour être remis au coffre fort du service comptabilité. Il peut conserver un objet religieux de valeur.

Après passage sous un portique de sécurité, le détenu est conduit en secteur de détention.

Il arrive à la rotonde d'où partent les trois ailes du bâtiment ; là est situé le poste de sécurité intérieure d'où se commande l'ouverture de toutes les grilles donnant accès aux coursives.

Il subit alors une fouille complète soit dans une des trois cabines prévues à cet effet soit dans la salle d'attente « parloir » des détenus.

La fouille s'effectue le plus souvent dans cette dernière qui s'apparente plutôt à un sas, faiblement éclairé, au sol en ciment, aux murs qui ont dû être peints en rose et qui sont couverts de graffitis.

Selon les renseignements recueillis, les trois cabines dédiées en principe à la fouille servent de salle d'attente dans la journée lors de certains mouvements. Etroites, leur sol est carrelé et leurs murs d'un vieux rose sont couverts de graffitis. Ces trois cabines sont dans un local où règne une odeur désagréable : humidité et/ou urine.<sup>2</sup>

Dans la rotonde, entre l'entrée de ce local et celle du bureau du premier surveillant, actuellement en travaux, est affichée la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le détenu est ensuite conduit à l'étage supérieur où se trouvent les trois locaux des vestiaires « arrivants ». Là, les objets, les documents et les vêtements qui ne peuvent être laissés en sa possession lui sont retirés, enregistrés et consignés selon un système informatisé.

Lui sont alors remis : 2 draps, 2 couvertures, 1 serviette de toilette, 1 gant de toilette, 1 torchon, 1 taie d'oreiller, 1 traversin en mousse, 1 bassine, 1 assiette, 1 grand bol, 1 petit bol, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau à bout rond, 1 rouleau de papier hygiénique, 1 brosse à dents, 1 tube de dentifrice, 1 sachet de rasoirs jetables, 1 tube de crème à raser, 1 savonnette, 1 gel douche, 1 flacon de détergent, 1 flacon de produit à vaisselle. Tous ces objets sont réunis dans un paquetage constitué à l'aide d'une des couvertures. Le kit d'hygiène est remis sous forme de sachet transparent fermé, conditionné par le fournisseur.

Il est constaté, et il a été rapporté au cours des entretiens menés au sein de la détention, que le nettoyage du linge qui est "externalisé" n'est pas d'une grande qualité. Sa blancheur laisse à désirer et des taches sont encore visibles

Au moment où il signe la liste d'inventaire des objets qui lui sont retirés, le détenu reçoit 2 enveloppes, 2 timbres, 1 bloc papier à lettre et un stylo. Lui sont également remis 1 slip et 1 paire de chaussettes sauf s'il arrive en possession de beaucoup de vêtements, selon le préposé au vestiaire.

Ce dernier gère un stock de vêtements et de sous-vêtements achetés par l'administration à l'attention des indigents. Il a également constitué une réserve de vêtements abandonnés par des détenus libérés.

Les détenus arrivants qui ont de l'argent sur le pécule peuvent se procurer auprès de lui une cantine arrivant : un paquet de tabac, du papier cigarette et des allumettes.

## **3-2 - La vie quotidienne**

### **3-2.1 - l'affectation en cellule**

---

<sup>2</sup> Après lecture du rapport de constat, le directeur précise « que les locaux sont lavés quotidiennement le matin ».

L'établissement comprend 237 cellules se répartissant ainsi :

- quartier homme : 204 cellules dont 194 de 10 m<sup>2</sup>, 2 de 13 m<sup>2</sup> et 8 de 14m<sup>2</sup> à 19 m<sup>2</sup>.
- quartier mineurs : 10 cellules de 10 m<sup>2</sup>.
- quartier femmes : 11 cellules dont 7 de 14m<sup>2</sup> à 19 m<sup>2</sup> et 4 de 19m<sup>2</sup> à 24 m<sup>2</sup>.
- quartier de semi-liberté : 12 cellules dont 2 de 12 m<sup>2</sup>, 6 de 14m<sup>2</sup> à 19 m<sup>2</sup> et 4 de 19m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup>

Face au problème du surencombrement, pour éviter l'utilisation de matelas au sol, il a été décidé de doter 32 cellules de lits à trois niveaux. Les autres cellules disposent d'un lit à deux niveaux.

Une cellule est équipée de quatre places de couchage et sept cellules de cinq places.

Si la gestion de l'affectation des détenus est assurée informatiquement, un tableau à fiches de couleurs différentes (essentiellement prévenus et condamnés) installé dans le bureau du premier surveillant permet de visualiser instantanément l'ensemble de la population sous main de justice et de connaître également la catégorie et l'emplacement de la cellule de chacun.

Il apparaît ainsi que la répartition des détenus au quartier hommes est assurée de la manière suivante :

- petite galerie ( aile droite) :

Rdc : prévenus

1<sup>er</sup> : prévenus

2<sup>ème</sup> : condamnés travailleurs (ateliers, cuisine, coiffeur)

sous-sol : quartier disciplinaire, cuisines

- nouveau quartier (aile gauche)

Rdc : mineurs

1<sup>er</sup> : arrivants, prévenus

2<sup>ème</sup> : prévenus pour infraction sexuelle

sous-sol : salle musculation, salles de cours, bibliothèque, studio télévision interne

- grande galerie (centre) :

Les condamnés pour infraction sexuelle et les condamnés affectés aux ateliers (5 cellules) sont regroupés au 3<sup>ème</sup> étage

Il a été constaté dans une des cellules de cinq détenus qu'un WC était complètement fermé avec murs, plafond et porte, ce qui permet une meilleure préservation de l'intimité.

En règle générale, l'affectation en cellule est décidée par le lieutenant, chef de détention, qui tient compte de la catégorie pénale, de l'âge, de la qualité de fumeur ou non, des consignes figurant dans la notice individuelle. Certains sont seuls soit à la demande du juge, soit à leur demande, soit en raison de leur profil psychologique. Au jour de la visite dix détenus étaient seuls.

Une note de service signée du chef d'établissement, datée du 22 septembre, indique que les affectations ou réaffectations d'un détenu en cellule devront être obligatoirement formalisées par écrit.

Rien n'est prévu pour accueillir des personnes handicapées.

### **3-2.2 - Les conditions d'hébergement au quartier « hommes »**

#### **3.2.2.1 L'état général du bâtiment**

L'établissement est ancien et surpeuplé. L'humidité est omniprésente et rend certaines cellules quasiment insalubres, comme celles du quartier disciplinaire dont les revêtements, bien que récemment refaits, sont cloqués.

Malgré cela, à de rares exceptions, la majorité des cellules visitées sont propres.

Elles sont entretenues par leurs occupants qui se voient rappeler à l'ordre par les surveillants en cas de laisser-aller. Il a été dit aux contrôleurs que si des détenus souhaitaient repeindre leurs cellules, le matériel pour le faire leur était remis en fonction des stocks de matériel disponibles. Les détenus interrogés sur ce dernier point n'ont pas paru informés de cette possibilité.<sup>3</sup>

Des salles de douche sont situées à chaque étage.

Certaines ont été refaites. Elles disposent de cinq boxes entièrement carrelés. Les murs sont également carrelés et les plafonds couverts de lamelles en PVC. Les huisseries sont métalliques

La majorité des douches toutefois sont anciennes. Seuls les quatre boxes sont carrelés. Les revêtements des murs et des plafonds sont cloqués et parfois ont disparu. Les huisseries en bois et les murs sont moisissés. Les fenêtres ferment mal et laissent passer les courants d'air.

Toutes les salles de douches visitées, même celles qui présentent des moisissures, sont propres.

Le régime général est de trois douches par semaine par détenu. Les travailleurs peuvent se doucher chaque jour après leur tâche. Il est également permis de se doucher après le sport.

Les locaux communs sont également entretenus par les détenus auxiliaires

### 3.2.2.2 - L'état des abords des bâtiments

Il a été précisé aux contrôleurs que les abords de l'établissement faisaient l'objet d'un nettoyage quotidien et matinal en semaine. Ils ont pu le constater deux jours de suite. Malgré cela des immondices provenant de projections (alimentation, canettes vides, sacs, flacons vides...) jonchent le sol au pied des bâtiments. On en constate également sur le toit de certaines dépendances ainsi que sur le terrain de sport désaffecté, voire sur le chemin de ronde.

Seules les fenêtres des cellules du rez-de-chaussée des trois galeries de la détention et du 1<sup>er</sup> étage du nouveau quartier sont équipées de caillebotis.

L'auteur de telles projections, s'il est identifié (par le relevé d'une feuille de cantine par exemple...) reçoit des observations et peut être condamné à un travail d'intérêt général.

Le nettoyage des extérieurs est assuré par les auxiliaires du service général. Deux « jardiniers » sont exclusivement affectés à cette tâche.

### 3.2.2.3 Les cours de promenades

A l'extrémité de chaque galerie se trouvent des cours de promenades découpées sous forme de demi-cercles. Elles ne disposent quasiment d'aucun aménagement. Toutes sont équipées de point d'eau. Il n'y a pas d'urinoir. Elles ne disposent pas d'un véritable préau.

Elles sont recouvertes de grillage. Celles du nouveau quartier sont actuellement en travaux.

---

<sup>3</sup> Après lecture du constat de visite, le directeur précise que seuls les auxiliaires du service général sont habilités à repeindre les cellules.

La petite galerie dispose de 5 cours aux superficies suivantes : 83 m<sup>2</sup>, 53 m<sup>2</sup> (réservée aux punis et aux isolés), 120 m<sup>2</sup>, 159 m<sup>2</sup> et 27 m<sup>2</sup> (isolés ou punis).

La grande galerie dispose de 4 cours : 53 m<sup>2</sup>, 106 m<sup>2</sup>, 120 m<sup>2</sup> et 159 m<sup>2</sup>.

Un agent les surveille à travers les œilletons des portes permettant leur accès. Il n'y a pas de caméra.

### **3.2.3 – Les modalités d'hygiène appliquées dans tous les quartiers**

La dératisation est assurée tous les deux mois, plus souvent si nécessaire, par une société privée aux termes d'un contrat de maintenance.

L'entretien du couchage est assuré par l'établissement. Le lavage des draps et des couvertures est externalisé.

Les matelas sont changés tous les 3 ans, à raison d'une aile de détention par an.

Les draps sont changés tous les 15 jours. A cet égard plusieurs détenus se sont plaints que leurs draps sales n'étaient pas récupérés par le surveillant préposé à cette tâche s'ils étaient déposés avec seulement quelques minutes de retard, cela sans rappel.

Selon le responsable de la buanderie les couvertures sont changées à la demande<sup>4</sup>. Selon les détenus cette opération n'interviendrait quasiment jamais.

Le nettoyage des effets personnels des détenus n'est pris en charge par l'établissement que pour les détenus indigents ou qui n'ont pas de parloir. Les autres confient leur linge sale à leur famille lors des visites.

Il a pu être constaté lors des visites opérées en détention par les contrôleurs que certains surveillants permettaient aux détenus de laver leur linge dans les salles de douche où ils bénéficiaient d'eau chaude à volonté. Dans les autres cas, les détenus doivent utiliser le lavabo de leur cellule qui ne dispose que de l'eau froide.

Les femmes et les mineurs disposent d'un lave-linge dans leurs quartiers respectifs.

A leur arrivée les détenus se voient remettre un petit flacon de produit vaisselle et un autre d'entretien renouvelable mensuellement.

Chaque matin il leur est proposé un seau et un balai. Une serpillière leur est fournie chaque mois.

### **3.2.4 les quartiers spécifiques**

#### **3.2.4.1 - Quartier arrivants**

Le détenu entrant est conduit dans le « quartier arrivant » qui se trouve au premier étage de l'aile gauche du bâtiment du secteur de la détention appelé « nouveau quartier ».

Il comprend sept cellules dont l'une sert de bureau d'audience dans lequel les surveillants et les autres intervenants ont la possibilité de recevoir les arrivants.

Au moment de la visite trois détenus séjournaient dans ce quartier. Une personne seule et deux autres réunies par précaution car l'une d'elles était un jeune majeur, primo délinquant.

Les cellules ont été récemment refaites dans le cadre des « chantiers école ».

---

<sup>4</sup> Après lecture du rapport, le directeur précise que les couvertures sont nettoyées également après chaque libération.

Chaque cellule est équipée d'une porte à œillette. Elle est meublée d'un lit à deux niveaux, d'un matelas mousse de quinze centimètres d'épaisseur, d'une table, de deux tabourets, de deux armoires murales et de deux panneaux d'affichage. Un coin WC cuvette est masqué par un panneau et un rideau de plastique. Un lavabo à eau froide est surmonté d'un miroir. Le sol est carrelé et les murs peints en beige clair. L'huisserie des fenêtres coulissantes est métallique. Elles sont dotées de barreaux et de grillage. Le chauffage est assuré par deux tuyaux. L'éclairage peut être commandé de l'intérieur et de l'extérieur. La télévision est gratuite.

Chaque cellule occupant est équipée d'un bouton d'alarme qui allume une lampe située à l'extérieur au-dessus de la porte.

Les détenus arrivants bénéficient des mêmes prestations que les détenus du secteur général. En cas d'arrivée dans la journée ils peuvent bénéficier d'une douche. Cela n'est possible qu'exceptionnellement et, si cela est nécessaire, en cas d'arrivée nocturne.

Quelle que soit l'heure d'arrivée, les arrivants peuvent bénéficier d'un repas chaud.

Les cellules visitées sont propres et claires. Dans l'une d'elles se trouvaient des restes d'un repas de la veille.

Le séjour dans le quartier arrivants peut varier de quelques heures à 6 jours au maximum. Dans les faits le séjour moyen est de 48 heures.

Au cours de cette période, le détenu arrivant est rencontré systématiquement par le chef de détention, par un officier, par l'UCSA et par le SPIP<sup>5</sup>.

Le nouvel arrivant subit un examen médical au plus tard le lendemain de son arrivée.

Il existe une permanence infirmière le samedi matin à l'UCSA. La nuit, si besoin est, il est fait appel à SOS médecins. Cet appel est systématique pour les mineurs.

Un livret arrivant est en principe systématiquement remis au détenu entrant.

#### 3.2.4.2 - Quartier isolement

Deux cellules sont réservées à cet effet dans une zone fermée par une grille au rez-de-chaussée de la petite galerie. Une seule, vide, a pu être visitée, l'autre étant occupée par un détenu. Elle est fermée par une porte à œillette. Les murs sont beiges et le sol cimenté. Deux petites fenêtres sont grillagées et barreaudées. Celle de gauche ne ferme pas complètement. Elle est meublée d'un lit, d'une table et d'un tabouret scellés au sol. Elle est garnie de deux armoires dont une fixée au mur. Un coin WC cuvette est délimité par un panneau et un rideau. Elle possède un lavabo surmonté d'un miroir. Le chauffage est assuré par deux gros radiateurs installés dans chacune des cellules.

Un détenu peut être placé en isolement soit par décision d'un juge pour 10 jours renouvelables une fois soit sur décision de l'autorité pénitentiaire d'office en urgence après débat contradictoire.

Le détenu bénéficie des douches, d'une cours de promenade et d'une petite salle de sport. Il est privé des autres activités.

#### 3.2.4.3 - Quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est situé dans la « petite galerie » (branche droite de la « croix » à partir de l'entrée), au sous-sol du bâtiment, à côté des cuisines dont il est séparé par une grille et une cloison avec une porte qui reste fermée. On y accède

---

<sup>5</sup> A la lecture du rapport de visite, le directeur précise que les détenus qui présentent un profil atypique ou particulier (dangerosité, fragilité etc...) sont vus systématiquement par un membre de la direction.

donc par l'escalier qui descend du milieu de la coursière depuis le rez-de-chaussée, dans le prolongement des escaliers des étages supérieurs, à proximité des cours de promenade. Sous l'escalier, au sous-sol, sont placées une poubelle et une lance à incendie.

Le quartier se compose de six cellules, deux du côté Sud du bâtiment et quatre autres du côté Nord. La coursière, qui comporte six placards métalliques correspondant à chacune des cellules, un placard « vestiaire » et deux douches, apparaît nettement à l'écart des mouvements de la détention. Son plafond est encombré de multiples tuyauteries. Les portes des cellules ne diffèrent pas de celles des autres quartiers (deux verrous, une serrure, un œillette à soulever et des glissières recueillant le papier comportant l'indication du nom de l'occupant). En revanche, à droite de la porte, se trouvent plusieurs interrupteurs électriques pour l'éclairage de la cellule, dont deux semblent aujourd'hui inutilisés, témoignages d'aménagements anciens. Existe aussi un interrupteur d'ouverture de la fenêtre de la cellule (le premier jour de la visite, cet interrupteur ne fonctionnait pas dans la cellule – vide – visitée).

La cellule, qui occupe une surface d'environ 12 m<sup>2</sup>, ne diffère pas des cellules d'autres quartiers disciplinaires : lit scellé au sol, tabouret et table également scellés, toilettes en aluminium avec cuvette, allume-cigarettes... Elle est séparée de la porte par une grille jusqu'au plafond. Dans l'intervalle (un peu moins d'un mètre), se trouvent l'interphone que le détenu a à sa disposition (relié au PC du rond-point) et les tuyaux de chauffage (installation relativement récente). L'ensemble est éclairé par un plafonnier et une fenêtre située en haut du mur, en face de la porte, qui peut s'ouvrir sur commande extérieure (cf. ci-dessus), et donne sur une grille serrée. Le chauffage est assuré par deux gros radiateurs installés dans chacune des cellules.

Lors de la visite, une cellule est en travaux (conséquence de la dévastation qu'un détenu qui y avait été placé à la suite d'une agression contre des surveillants, le 21 août, lui a fait subir).

Dans la journée, le surveillant affecté vient jeter une fois toutes les heures un coup d'œil à l'œillette. Le détenu en quartier disciplinaire a droit à une heure de promenade par jour et à une douche tous les deux jours. Il n'a pas été signalé de difficultés sur l'application du décret du 12 juin 2008 (ayant modifié l'article D.251-3 du code de procédure pénale) donnant droit à un parloir par semaine : celui-ci n'a pas lieu toutefois dans la salle des parloirs mais dans un lieu spécifique à proximité, muni d'un hygiaphone, et pour une durée de trente minutes.

Les deux douches, installées dans deux « cabines » séparées, pourvues en eau chaude, sont munies d'un caillebotis en plastique au sol, d'une patère pour un vêtement et d'un rideau.

La difficulté majeure du quartier, comme de certains autres emplacements de la maison d'arrêt, réside dans son humidité ; notamment dans les cellules exposées au Nord. Les conditions d'humidité, le caractère demi-enterré des cellules et l'absence de drainage efficace le long des façades donnent à ces locaux une atmosphère particulièrement humide et froide, comme en témoigne le fait que les peintures, à peine refaites, tombent par plaques.

Les personnes détenues dénomment ces cellules « grottes ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que la durée maximale de 45 jours d'encellulement disciplinaire était rarement atteinte (on verra qu'aucune indication de cette nature n'était donnée dans le rapport d'activité). Des travaux sont, en outre, réalisés en cas de dégradation. Mais ils ne règlent pas la question de fond.

Au début de la visite, trois personnes étaient affectées au quartier disciplinaire ; l'une d'elles a purgé la sanction disciplinaire et a quitté la cellule. Deux autres y demeuraient, dont l'une pour une durée de 45 jours. On doit noter aussi que des mineurs peuvent y subir une punition, en principe pour des durées, même en cas d'infractions sérieuses, de quelques jours, a-t-il été indiqué.

#### 3.2.4.4 - Quartier femmes

Il s'agit d'un quartier spécifique qui occupe une partie du rez-de-chaussée, du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment administratif.

En plus d'une cellule disciplinaire (cf. infra) le quartier femmes dispose de onze cellules, sept de 14m<sup>2</sup> à 19 m<sup>2</sup> et quatre de 19m<sup>2</sup> à 24 m<sup>2</sup>. Prévu pour quatre personnes elles ne sont occupées que par deux ou trois détenues. Les cellules disposent de l'eau chaude au robinet du lavabo. Elles sont chauffées par des radiateurs. Pour le surplus, le mobilier et les coins WC sont identiques à la dotation des cellules du bâtiment des hommes. Les fenêtres de grandes dimensions sont protégées par un grillage et une plaque opaque. Les sols sont carrelés. Même si les peintures des murs sont parfois défraîchies et même si quelques graffitis y sont visibles l'ensemble est propre.

Dans le détail, les locaux communs se présentent de la manière suivante :

Le rez-de-chaussée comporte :

- Un parloir avocat
- Un parloir « enfants » meublé d'une table et de quatre chaises avec des jouets ainsi que des couvertures et des poupées de chiffon tricotées par les détenues. Il y a bien un distributeur d'eau mais il n'est pas approvisionné
- Un local de fouille corporelle équipé d'un lavabo, aux murs et au sol peints
- Une salle de bains pour les surveillantes
- Une salle informatique équipée de cinq ordinateurs, d'un grand écran TV, d'une imprimante, de deux grands tableaux muraux (cette salle sert également de salle de cours), d'un rayon supportant dictionnaires et encyclopédies. Elle bénéficie d'un cabinet de toilette avec cuvette WC à usage des détenues.
- Une salle d'activité artistique, principalement peinture et couture, dans laquelle, le jour de la visite, un film consacré à la vie des détenues était en cours de tournage
- Un salon de coiffure équipé de deux bacs où intervient un coiffeur, stagiaire de l'école de coiffure, quatre fois par mois.
- Un atelier dans lequel, lorsqu'il y a des commandes (ce qui n'était pas le cas lors du passage des contrôleurs) s'effectuent des travaux de mise en boîte de pinces à épiler ou de coupe-ongle pour le compte de la société Atlantel. Cet atelier dispose d'un coin détente et de deux cabinets de toilettes dont l'un sert de remise et dont le second dispose d'une cuvette WC à usage des détenues qui travaillent.

- Un local où sont remises les « fouilles » des détenues et où sont stockés des paquetages d'avance. Ces derniers sont identiques à ceux des hommes, comme on l'indiquera ci-après. Seule la trousse d'hygiène corporelle diffère, les détenues se voyant remettre des serviettes périodiques.
- Une pièce dédiée aux soignants de l'UCSA équipée d'une table d'examen et d'un cabinet de toilette comportant lavabo et cuvette.
- Un bureau pour le SMPR
- Une salle de bibliothèque en libre accès. Ce local sert également de salle de sport où l'on peut pratiquer le ping-pong, le vélo intérieur et le « stepping ». Il dispose d'un cabinet de toilette avec cuvette WC et un lavabo dont il a été dit aux contrôleurs qu'il avait été récemment détérioré volontairement par des détenues. La bibliothèque permet l'accès à la cour de promenade. Celle-ci dispose de 3 bancs et est décorée par une fresque murale réalisée par des détenues. Elle ne possède pas de préau mais il a été dit aux contrôleurs que les détenues peuvent à tout moment réintégrer la bibliothèque. Une cuisine pour les surveillantes bénéficiant d'un équipement moderne et complet.
- Un bureau à usage des surveillantes, équipé d'un lit et d'un téléviseur

Le 1<sup>er</sup> étage comporte :

- 5 cellules pour les prévenues
- 1 cellule disciplinaire d'environ 16 m<sup>2</sup>. On y accède par une porte normale à œilleton, puis par une grille. Le mur et les plafonds sont blancs. Un lit, une table et un tabouret sont fixés au sol qui est constitué d'un plancher. Le lit est garni d'un matelas ignifugé bleu et d'un oreiller. Une grande fenêtre est protégée à l'intérieur par un grillage. L'extérieur dispose des mêmes protections que les autres cellules. Le radiateur est protégé par un grillage. Le local dispose d'un bloc en métal avec lavabo et cuvette WC. Ce local est rarement utilisé. Le bureau de la surveillante fait office de prétoire.
- Un local douche avec trois boxes carrelés. Le local est propre même si les murs et le plafond sont cloqués en raison de l'humidité. Ces douches servent à l'ensemble de la détention femmes. Quatre douches à chaque étage ont été demandées selon les membres du personnel rencontrés.
- Un office destiné à l'auxiliaire qui distribue les repas, équipé d'un four à micro-ondes hors d'usage

Le 2<sup>ème</sup> étage comporte :

- Six cellules pour condamnées
- deux cabinets de toilette équipés de baignoires sabots où, autrefois, les détenues lavaient leur linge
- deux cabinets de toilette, l'un équipé d'une baignoire qui sert de remise, l'autre contenant un lave-linge

Les arrivantes arrivent au greffe comme les hommes. Leur fouille est pratiquée dans le local spécifique du rez-de-chaussée du bâtiment « femmes ». Leur paquetage leur est ensuite remis. Hormis des serviettes périodiques, un soutien-gorge et un jogging en supplément, elles reçoivent, comme il a été indiqué, la même dotation que les hommes.

Si elles ne peuvent louer un téléviseur, un poste de radio leur est prêté.

Il n'y a pas de secteur « arrivantes ». En cas d'arrivée la nuit, la surveillante de garde propose une affectation au gradé de nuit qui l'entérine. Dans la journée, le chef du

quartier « femmes » décide directement de l'affectation. Les critères sont les mêmes que pour les hommes.

Six agents féminins au régime cyclique (7h à 13 h, 13h à 19 h, 19h à 7 h) assurent la permanence de la surveillance du quartier assisté d'un agent de renfort le jour (8h30 à 12 h, 13h30 à 17h10). Le rôle de chef du quartier femmes est assuré par un officier qui a d'autres tâches. La nuit est assurée par une seule surveillante qui n'a pas de clé et qui, en cas de besoin de renfort, doit faire appel au gradé du quartier hommes.

Tout au long de la semaine les activités suivantes sont proposées aux détenues :

Lundi : école de 8h45 à 11h

- Mardi : le matin préparation à la sortie et arts plastiques, l'après midi de 14 à 16 h, informatique

- Mercredi : de 9h30 à 11 h, informatique, de 13h30 à 15h, chant choral, de 14h à 15h30, anglais

- Jeudi : le matin, cours primaire et, à 10 h, code de la route, l'après-midi, de 15h30 à 16h30, sport et, tous les quinze jours, groupe de parole animé par un infirmier du SMPR

- Vendredi : matin et après-midi, cours scolaire ; l'après-midi un coiffeur en formation à l'école de coiffure coiffe gratuitement trois détenues

Les détenues s'inscrivent aux activités à leur arrivée. Les cours sont assez peu suivis, trois ou quatre par groupe en général. L'anglais est suivi par une seule détenue.

Les détenues ont le même régime de promenades que les hommes.

Le « stepping » se déroule dans la salle de bibliothèque (déjà mentionné plus haut)

Le parloir famille se déroule dans le même lieu et selon les mêmes formalités que les hommes.

Si les enfants viennent accompagnés d'un éducateur, les femmes peuvent les recevoir dans le parloir « enfants » du rez-de-chaussée pour une durée d'une heure au lieu des trente minutes habituelles. .

Au jour de la visite, vingt-six détenues étaient hébergées dans le quartier dont onze prévenues et quinze condamnées.

Une détenue fait office d'auxiliaire pour la distribution des repas qui sont disposés dans des norvégiennes. Quatre détenues travaillent en atelier.

Les détenues se sont plaintes aux contrôleurs du manque de travail rémunéré et d'activités, en particulier sportives.

#### 3.2.4.5 - Quartier mineurs

Le quartier des mineurs comprend dix cellules situées au rez-de-chaussée du nouveau quartier et des salles qui y sont rattachées. Il est surplombé par un premier étage où sont affectés des prévenus adultes. Quoique dans l'espace vide, qui sépare la cour, des deux côtés du bâtiment ait été disposé un filet anti-chutes à tous les étages, le surplomb facilite évidemment les contacts de toutes sortes en principe prohibés entre adultes et mineurs : ainsi, alors que les mineurs sont privés en théorie de l'accès au tabac, des cigarettes leur parviennent sans difficultés. La disposition des lieux n'assure pas, par conséquent, la séparation complète entre mineurs et majeurs.

Les cellules ressemblent beaucoup à celles des autres quartiers (toilettes séparées par un rideau de plastique, quelquefois mal en point, placard – démunie de porte souvent –, table et tabouret). Toutefois, on y trouve un lit de deux places superposées et non un lit de trois, les peintures y ont été refaites récemment (en 2007), donnant aux espaces une allure propre et les lavabos sont dotés d'eau froide et chaude. En principe les détenus sont toujours seuls en cellule. Il est toutefois arrivé que le nombre de mineurs détenus excède les dix places offertes. Lorsqu'une jeune fille mineure est incarcérée, elle est naturellement placée au quartier des femmes, avec des majeures.

Au niveau inférieur, se trouvent des installations réservées aux mineurs mais pour partie accessibles aussi aux majeurs.

Deux salles sont réservées exclusivement aux mineurs.

a) En premier lieu le local des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Depuis trois ans, sont installés à la maison d'arrêt un éducateur à temps plein et deux éducateurs à mi-temps, qui sont appelés à participer naturellement aux commissions de gestion de l'établissement ou d'exécution des peines qui s'appliquent à des mineurs, d'accueillir les arrivants, d'assister ces enfants en détention et hors de la détention (une éducatrice cite l'exemple d'un mineur bénéficiaire d'une permission de sortie ramené chez lui) et de maintenir les relations avec la famille (alors même que les liens peuvent être distendus) y compris sous forme de soutien : il arrive que ces mineurs, par exemple, soient aussi pères de famille (en 2007, sur la quarantaine de mineurs incarcérés, trois étaient dans cette situation).

Les éducateurs mettent également en œuvre des activités (sont cités : un atelier de pâtisserie dans les cuisines de l'établissement, des jeux de stratégie, de la musique ou du théâtre).

A plusieurs reprises, les éducateurs ont alerté la direction de l'établissement sur des incidents susceptibles d'avoir affecté des occupants du quartier. Ainsi, au printemps dernier, des témoignages ont relayé les indications de deux mineurs selon lesquelles, à la suite d'un « tapage nocturne », c'est-à-dire d'un « parloir sauvage » d'une cellule à l'autre un soir de week-end, deux mineurs auraient été extraits brutalement de leur cellule et laissés nus dans la cellule de fouille pendant une heure. L'enquête administrative ouverte a bien établi l'extraction et la fouille (au cours de laquelle du tabac a été trouvé) mais ni la brutalité (pas de trace de coups) ni la durée de la fouille. Le rapport administratif d'enquête a été transmis au parquet de Caen ; aucune suite ne lui a été donnée.

b) La seconde salle dédiée aux mineurs, en second lieu, est leur salle d'activités. Elle est relativement vaste (15m<sup>2</sup> environ). A l'entrée des contrôleurs, deux mineurs sont assis en face d'une console de jeux. L'un d'eux fume. Une fenêtre est entrouverte (elle est évidemment grillagée). Dans le reste de la pièce, se trouvent des tables et des chaises et du matériel informatique en particulier. L'ensemble est dans un relatif désordre et offre un aspect relativement peu avenant, malgré la clarté des lieux. Les personnes en charge des mineurs sont unanimes pour dénoncer l'inconfort de

cette salle unique, qui sert à la fois de salle de jeux, de détente, d'activités et d'enseignement, ce qui ne favorise pas, estiment-ils, la clarté du message éducatif.

Au même niveau, se trouvent deux autres salles dédiées à l'ensemble des détenus (hommes et mineurs). D'une part la salle de musculation, scindée en trois espaces où on a placé de nombreux appareils. Mais les détenus qui sont sur place (une dizaine) font valoir, de manière critique, que certains d'entre eux sont cassés sans être réparés et sont ou bien inutiles ou bien dangereux. D'autre part la bibliothèque, qui vient d'être refaite, gérée par un détenu bibliothécaire qui dispose d'un équipement informatique à cette fin, et comprend environ trois mille ouvrages. La remise en état a fait que les détenus ne pouvaient se rendre sur place. Mais l'équipement devait être inauguré le 15 décembre par la direction de l'établissement et les représentants des magistrats et du préfet et reprendre ainsi sa place dans la vie de la maison d'arrêt.

On doit noter que la coexistence d'équipements pour majeurs et pour mineurs dans une même coursive contraint évidemment les surveillants à des mouvements soigneusement étudiés pour éviter les contacts entre les deux populations.

Trois ultimes remarques relatives à la vie du quartier des mineurs.

Les mineurs sont vus systématiquement une fois par semaine par un pédopsychiatre attaché à l'établissement, ce qui est incontestablement un élément positif.

Le jour même de leur dix-huitième anniversaire, les mineurs sont affectés nécessairement au quartier des majeurs sans prolongation de quelques jours ou mois (sauf cas particulier exceptionnel) au quartier « mineurs ».

Il existe un travail de coordination intensif entre les différentes parties intéressées au travail dans ce quartier : chacun a trouvé sa place, dans le « respect » (le terme est employé) du travail de l'autre. Il existe une réunion mensuelle de coordination sur les mineurs regroupant les surveillants, l'UCSA, les enseignants et les éducateurs PJJ mais les contacts sont très fréquents dans les intervalles. Les éducateurs travaillent en outre en lien avec ceux du centre éducatif fermé local comme avec ceux du centre éducatif renforcé ce qui permet de veiller à la continuité de la prise en charge éducative.

On doit indiquer pour terminer que les deux surveillants volontaires affectés dans le quartier les jours de semaine ont paru aux contrôleurs expérimentés, pédagogues et parfaitement adaptés à la gestion d'un quartier difficile. Mais, dès lors qu'ils sont inévitablement absents en soirée et en fins de semaine, la question de la continuité de leur manière de faire se pose. De même que la question de certaines primes, réservées aux personnels aux horaires plus astreignants, alors que la tâche, injustement dévalorisée, des surveillants de mineurs aurait sans doute besoin d'être encouragée.

#### 3.2.4.6 - Quartier de semi-liberté

Le quartier de semi liberté occupe une partie du 1<sup>er</sup> étage et une partie du second étage du bâtiment administratif. Pour y accéder, après avoir franchi la porte d'entrée de la maison d'arrêt, ses occupants doivent passer par le poste de garde du greffe où

ils sont fouillés dans l'une des deux cabines d'attente puis accompagné par un surveillant à la porte du bâtiment administratif qui leur est réservée.

Le 1<sup>er</sup> étage est réservé aux détenus qui réintègrent leur cellule tous les soirs, le second à ceux qui n'y viennent que le week-end.

Le 1<sup>er</sup> étage comporte six cellules. Chaque cellule est meublée de deux lits à deux étages, d'une table, d'un bureau, d'une table de nuit, d'un siège par détenu, d'une armoire par détenu, d'une étagère pour recevoir un téléviseur en location. Ces cellules sont semblables à celles du quartier femme situé dans le même bâtiment, avec des murs peints, un plancher en bois et de grandes fenêtres ouvrantes protégées par une grille et une plaque opaque. Chauffées par radiateur, elles possèdent un lavabo avec miroir mais pas de coin WC. Les commodités sont à l'étage. Deux salles de bain, chacune comprenant une douche et une cuvette WC dans des boxes séparés, se font face. Au fond du couloir, haut de plafond, aux murs peints et au sol carrelé, se trouve une cuisine dotée d'un réfrigérateur.

Le second étage, identique, possède également six cellules dont l'une est actuellement en travaux.

Les cellules sont ouvertes. Chaque détenu possède cependant une clé de celle qu'il occupe.

Chaque étage est fermé par une porte possédant un large œilleton qui permet la surveillance du couloir pendant les rondes de nuit. Il n'y a pas de surveillant à plein temps dans ce quartier.

Chaque étage est équipé d'un interphone et de deux interrupteurs d'alarme.

L'entretien des cellules et des parties communes est assuré par les détenus du quartier.

Au jour de la visite il y avait cinq détenus au 1<sup>er</sup> étage et six bénéficiaient de l'hébergement en week-end au second.

Le départ des cinq détenus du 1<sup>er</sup> étage s'effectue à 7h. Les retours du travail s'échelonnent entre 17h et 21 h. Les surveillants s'adaptent aux horaires fixés par les juges.

### **3.2.5. Restauration et cantine**

#### **3.2.5.1 – Restauration**

##### *- L'état des cuisines*

Les locaux ont été refaits et équipés à neuf il y a trois ans. Leur entretien est remarquable. Tout est propre et rangé.

Les contrôles sont effectués par un laboratoire indépendant désigné par la direction régionale. La traçabilité des produits employés et des plats confectionnés est assurée par des prélèvements quotidiens.

La cuisine est située au sous-sol de la petite galerie.

Elle est dirigée par un agent technique de l'administration pénitentiaire assisté de 11 détenus. Ceux-ci sont sélectionnés en concertation entre le chef de cuisine et le chef de détention en fonction de leur ancienneté, de leur comportement et de leur éventuelle compétence en la matière. Selon qu'ils sont plongeurs ou cuistots, ils sont classés en 3 catégories leur rapportant de 7 à 11 € par jour. Ils travaillent de 7h à 12h30 et de 16h à 18h30. Donnant généralement satisfaction, ils restent de 2 à 6 mois.

Ils bénéficient d'une salle de repos, d'un vestiaire et d'un WC à cuvette. Ils ont droit, chaque soir, à une douche à leur étage.

#### *- Les repas*

Trois repas sont distribués quotidiennement dans tous les quartiers.

Le petit déjeuner est distribué sous forme de sachets contenant du sucre, du café et du lait, accompagnés d'un carré de beurre et d'une distribution d'eau chaude.

Les repas de midi et du soir sont accompagnés d'une distribution d'eau chaude pour procéder à la vaisselle.

Du pain frais (un « bâtard ») est distribué chaque matin.

Le chef des cuisines est un ancien professionnel de la restauration qui assure la formation de ses assistants sur le tas.

La distribution se fait à l'aide de marmites « norvégiennes » ce qui autorise la distribution de rations supplémentaires à ceux qui en souhaite mais ne permet pas de maintenir les plats à une température constante. La construction en cours d'un monte-charge permettra l'emploi de chariots chauffants.

En prévision des week-ends, toutes les sorties d'aliments sont faites le vendredi soir et entreposées dans la chambre froide. Les détenus classés n'ont plus qu'à réchauffer les préparations.

La prévision des menus est hebdomadaire et la variété des menus est assurée par des normes imposées par la direction régionale selon un cycle de 6 semaines, variable selon les périodes été ou hiver.

En ce qui concerne le degré de satisfaction de la qualité de la restauration, les avis des détenus sont partagés sur la qualité de la restauration. Beaucoup préfèrent cantiner. Le chef des cuisines déclare veiller à la qualité des repas qui partent de ses cuisines. Il reçoit du courrier des détenus. Le chef de la détention goûte régulièrement les plats.

Beaucoup de détenus se plaignent que les plats leur arrivent froids.

Il est tenu compte des convictions religieuses concernant la nourriture et les régimes alimentaires sur prescription médicale sont respectés.

#### 3.2.5.2 - Les produits » cantinables »

La cantine est gérée par l'établissement. Les entrepôts, propres et rangés sont situés en sous-sol, à côté des cuisines.

Les prix pratiqués sont ceux du marché : les quantités demandées auprès de trois fournisseurs indépendants permettent d'équilibrer les frais de livraison.

Les produits les plus demandés sont des boissons (Ricorée...), des produits alimentaires (viennoiserie...) et des produits d'hygiène (corporels et ménagers).

Le tabac est acheté chez le buraliste le plus proche.

Les thermo-plongeurs et les capsules chauffantes sont très demandés au quartier hommes. Seules les femmes peuvent actuellement cantiner des bouilloires.

### **3.3 Respect des droits**

#### **3.3.1 Le droit de pratiquer un culte**

Il existe à la maison d'arrêt de Caen des aumôniers catholiques, musulmans et protestants.

L'aumônerie catholique se compose d'un aumônier et d'un auxiliaire pour la détention « hommes » et « mineurs » et d'une auxiliaire pour le quartier « femmes ». A la détention « hommes », l'aumônier (qui est une femme ; il n'y pas de prêtre desservant actuellement la maison d'arrêt) rencontre les détenus au parloir, ce qui fait actuellement d'ailleurs quelque difficulté compte tenu de la division par deux du nombre de parloirs au « rond-point » qu'occasionnent les travaux. La direction ne paraît pas avoir prévu par écrit de cette diminution. Tous les nouveaux arrivants ne sont pas vus systématiquement ; l'aumônerie n'est d'ailleurs pas destinataire de leur liste. Elle agit auprès de ceux qui manifestent le souhait de rencontrer un aumônier.

Il existe aussi un « groupe de parole » qui se réunit le lundi matin, autour de réflexions religieuses. La demande de participation est variable avec les périodes. Actuellement, il y aurait vingt-quatre demandes.

Enfin, si la messe n'est pas dite faute de célébrant (un prêtre local qui se proposait de venir de temps à autre n'aurait pas eu l'autorisation nécessaire de l'administration), il existe une liturgie le dimanche matin. Toutefois, la demande actuelle (une cinquantaine de détenus) ne peut être satisfaite, la chapelle de l'établissement (une rareté...) ne pouvant accueillir, en vertu des consignes laissées cet été par la commission de sécurité, que vingt-quatre personnes à la fois. Il est donc envisagé de demander le dédoublement de la célébration.

Au quartier des femmes, l'auxiliaire assure une présence une après-midi par semaine et répond aux demandes de rencontres (qui se déroulent au parloir « avocats »). Il existe en outre un groupe qui se réunit pour la prière les samedis matins.

La liste des participants de chaque activité doit être communiquée quatre à cinq jours à l'avance. Elle est visée par le chef de la détention et les mouvements s'en déduisent. Mais les aumôniers relèvent qu'« il faut tout demander » et que les démarches ne sont pas toujours simples.

Comme il a été dit, l'aumônier musulman n'a pu être rencontré. Il existe toutefois une prière régulière, qui est dédoublée et qui a lieu à la chapelle, le vendredi à partir de 14h et de 15h30.

Enfin un office protestant se déroule tous les jeudis, également à 14h.

Des détenus ont posé la question d'une part d'une cantine régulière de produits hallal seulement possible en période du ramadan, d'autre part de la participation des mineurs à la prière du vendredi, ce qui leur est interdit en raison de l'impossibilité de mêler majeurs et mineurs (à l'exception de certains enseignements).

Aucune difficulté particulière n'a été mentionnée du côté du personnel.

### **3.3.2. Droit à l'information**

Une convention tripartite a été signée entre la maison d'arrêt, l'association socio-culturelle de l'établissement (AESAD) et le journal *Ouest-France* pour courir jusqu'au 31 décembre 2007. Elle prévoit la mise à disposition quotidienne de 248 exemplaires du journal (y compris son édition dominicale) le matin avant huit heures. La maison d'arrêt s'engage à distribuer gratuitement un exemplaire par cellule. Parallèlement, le journal offre 40% de réduction aux agents du personnel qui voudraient s'abonner.

Cette convention a été reconduite en 2008 et son exécution sera vraisemblablement poursuivie en 2009. Selon la direction, les détenus apprécient cette distribution.

Pour la télévision, un contrat de location a été passé par la maison d'arrêt avec la société CODIAM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 pour la mise à disposition à titre onéreux de 175 téléviseurs neufs, avec un abonnement incluant notamment les chaînes de télévision *TF1, France 2, France 3, Canal+, Arte, M6, France 4, France 5, i-Télé, TMC, Europe 2, Gulli*, plus la chaîne *Eurosport* en langue anglaise par satellite, de quatorze téléviseurs gratuits et enfin de vingt téléviseurs de maintenance, également gratuits. Le contrat est d'une durée de cinq ans au prix unitaire de 12,68 € par mois, soit 2 219 € TTC.

Pour les détenus, le coût de mise à disposition d'un téléviseur est fixé par semaine à 7,65 €, soit approximativement 35 € mensuels. Il est payé par chaque personne en cellule, quel que soit le nombre de ses occupants<sup>7</sup>. Cette somme, certes comparable à celle fixée dans d'autres établissements, est encore trop élevée pour certains détenus et explique que les contrôleurs aient vu des cellules dépourvues de téléviseurs et qu'il n'apparaisse pas de pénurie d'appareils (au contraire de ce qui se passe pour les télécommandes, souvent détériorées)<sup>8</sup>.

La télévision permet aussi de diffuser des transmissions locales sur deux canaux vidéo. A cet effet, une convention a été passée avec une association locale pour la mise à disposition d'un animateur technicien, à raison de 700 heures par an ou 14 heures par semaine. Il est aidé dans sa tâche technique par un détenu, auxiliaire en ce domaine.

Les autres moyens d'information (abonnements...) sont éventuellement fournis par l'intermédiaire de la cantine. Les contrôleurs n'ont pas eu d'information particulière sur ce point.

L'informatique, développée dans les services et dans les salles d'activité des différents quartiers (appareils souvent fournis par l'association socio-culturelle) apparaît totalement absente dans les cellules.

Un ordinateur est disposé dans un parloir « avocat » pour permettre aux conseils des détenus d'apporter la « procédure » sur CR-Rom, sans avoir à apporter leur ordinateur. Le recours à cet appareil, l'introduction des supports nécessaires, la possibilité d'introduire malgré tout des ordinateurs personnels, ne sont apparus clairement ni aux contrôleurs, ni aux avocats consultés sur ce point.

### **3.4 Maintien des liens avec l'extérieur**

#### **3.4.1 Les parloirs**

---

<sup>6</sup> Selon les termes du contrat ; en réalité,  $2\,269 : 174 = 12,75$  €. Ces calculs ayant été faits postérieurement à la visite, il n'y pas d'explication sur cet écart.

<sup>7</sup> Suite à la lecture du rapport, le directeur précise qu'en cas de pluralité de détenus occupant la cellule, le prix est prélevé les semaines suivantes sur les autres détenus à tour de rôle

<sup>8</sup> A supposer que seule la moitié des détenus acquitte ce montant mensuel, le produit en serait de 7980 €/mois.

#### 3.4.1.1- La maison d'accueil des familles : l'Arc en ciel

Il s'agit d'une maisonnette située à proximité immédiate de l'entrée de la maison d'arrêt.

Propriété de cette dernière elle est gérée par une association de bénévoles, « l'Arc en ciel » affiliée à l'association « Pramade grand ouest ».

Ouverts du lundi au vendredi de 13h15 à 16h30, les lieux sont clairs, agréables et convenablement meublés. Des jouets sont à la disposition des enfants ainsi qu'un parc aménagé avec des jeux de plein air.

Les prestations suivantes y sont offertes :

- Cafés, bonbons et gâteaux pour les enfants, revues
- Guide pratique d'informations à usage des familles édité par la direction SPIP du Calvados
- Toilettes
- Borne électronique permettant de réserver les parloirs (en panne le jour de la visite)
- Consigne pour affaires personnelles
- Possibilité de réserver un hébergement pour une nuit à tarif modique (12 € pour une personne, 14 € pour deux à quatre personnes) à la « maison bleue », établissement pouvant héberger les familles des détenus qui viennent de loin
- Possibilité de s'inscrire pour téléphoner aux détenus sur les ondes de la station de radio RCF

Le lundi précédent la visite, soixante-quinze personnes, dont onze enfants, ont été reçues à la maison de l'Arc en ciel.

#### 3.4.1.2 -La salle d'attente des familles

Elle est située en sous-sol, sous le greffe. Il s'agit d'une ancienne cave équipée de toilettes avec cuvette. Aux pierres apparentes et au sol carrelé, elle est sommairement meublée de bancs de 2 tables et d'une poubelle. Les gens présents lors des passages des contrôleurs déplorent l'absence d'horloge, l'absence de revues et l'interdiction d'en amener.

#### 3.4.1.3 - Le parloir familles

Il s'agit d'une grande salle unique aux murs beiges décorés de gravures et de dessins d'enfants. Elle est meublée de seize tables dotées de quatre chaises chacune, sans séparation ni isolation d'aucune sorte entre chaque table.

La surveillante domine l'ensemble, assise à un bureau perché sur une estrade. Le local est également sous la surveillance d'une caméra.

Le jour de la visite, un mercredi après-midi, dans la tranche horaire de 14 h 15 à 14 h 45, neuf prévenus recevaient des membres de leur famille.

Les prévenus ont droit à trois visites d'une demi-heure par semaine, les condamnés à deux.

Tous ont droit à une prolongation de 30 minutes par mois. Les prévenus peuvent bénéficier d'une prolongation par semaine.

Cinq tours de visite sont prévus par jour. Chaque détenu a droit à trois visiteurs.

Les parloirs pour condamnés (lundi et jeudi) sont presque toujours complets.

La surveillante tient un cahier des consignes dans lequel elle porte des observations notamment lorsqu'elle constate qu'un détenu a des problèmes familiaux susceptibles de rejaillir sur son comportement.

Au cours des visites en détention, des détenus, principalement des condamnés, se sont plaints du manque d'intimité de ce parloir.

La surveillante, qui recueille l'unanimité de jugements favorables parmi les détenus et leurs familles, déclare apprécier les contacts humains qui résultent de cette organisation. En cours de parloir, elle prend les rendez-vous pour les futurs parloirs qui pourraient être pris par téléphone ou par borne.

Des familles de détenus ont fait part aux contrôleurs des doléances suivantes :

- Absence d'accès pour handicapés ;
- Des visiteurs handicapés sont obligés de se séparer de leur canne ;
- On les appelle par leur seul nom de famille, non précédé de « Monsieur » ou « Madame »<sup>9</sup> ;
- Il manque de règles écrites et claires concernant l'admission des familles au parloir et l'échange de linge.

### **3.4.2 L'accès au téléphone**

L'accès au téléphone pour les détenus condamnés devrait être effectif dès le début de l'année 2009.

### **3.4.3 Les visiteurs de prison**

Douze visiteurs sont présents. Deux sont spécialisés, l'un dans la lutte contre l'alcoolisme, un autre concernant la situation des détenus étrangers.

## **3.5. Prise en charge sanitaire**

L'inspection sanitaire de la Maison d'arrêt de Caen s'est déroulée du 21 au 25 janvier 2008.

Le rapport définitif de l'inspection a été mis à disposition des contrôleurs.

### **3.5.1 Les soins somatiques**

L'UCSA est rattachée au pôle médecine du CHU de Caen.

Le nombre de soignants est ainsi réparti :

Trois médecins généralistes

Deux internes en médecine

Un cadre infirmier

Cinq infirmiers

Une assistante dentaire (80%)

Une préparatrice en pharmacie

Un interne en pharmacie

Une secrétaire

Des interventions de spécialistes sont également organisées :

- Ophtalmologie

---

<sup>9</sup> Après la lecture du constat, le directeur affirme que les personnes sont appelées « Monsieur » ou « Madame » ou « Famille ».

- Hépatologie
- Dermatologie
- Maladies infectieuses

Un chirurgien dentiste intervient cinq demi-journées par semaine.

Un kinésithérapeute est à l'établissement deux fois par semaine.

Pour accéder à l'UCSA située en zone d'hébergement, il faut descendre des escaliers sans qu'il ne soit prévu un accès possible pour les personnes à mobilité réduite.

La surface dédiée aux locaux de l'UCSA est jugée insuffisante par les soignants rencontrés. L'espace pour les consultations « infirmiers », bien que spacieux, n'est pas adapté aux entretiens car pour préserver le secret professionnel, il ne peut y être reçu qu'un seul détenu à la fois.

Un panneau d'affichage fixé dans le hall, qui dessert les cabinets ou salles de consultation, contenait une information sur l'utilisation de l'eau de javel comme produit de nettoyage des cellules. L'information concernant l'utilisation de l'eau javel aux fins de décontamination des objets souillés par le sang n'était pas fournie.

Un personnel de surveillance est affecté en poste fixe à l'UCSA. Le jour de la visite des contrôleurs, malade, il était remplacé par un surveillant en poste fixe au quartier « mineurs ».

Les détenus ne peuvent stationner dans le hall. C'est pourquoi une salle de dimensions réduites (5m<sup>2</sup> environ) avec bancs et grille, à l'entrée de l'UCSA, est destinée à l'attente des détenus appelés pour une consultation ou entretien par le surveillant.

L'UCSA assure des permanences « infirmiers » tous les jours, week-ends et jours fériés compris. Quatre-vingts à cent consultations ou entretiens sont réalisés chaque jour.

La visite médicale « entrants » est réalisée dans un premier temps, par les infirmières, le lendemain de l'arrivée sauf en cas d'urgence, où SOS médecins intervient. SOS médecins est appelé systématiquement lorsqu'un mineur est incarcéré. Le médecin voit les entrants dans les 48 heures, sauf signalement du personnel infirmier.

C'est durant l'entretien « infirmier » qu'est évalué le risque suicidaire.

La liste des entrants est communiquée avec le motif de l'incarcération.

Un guide de renseignements pratiques concernant l'accès aux soins, édité par le CHU, est remis aux détenus lors de l'entretien infirmier « entrants ». Il permet d'indiquer :

- Une présentation de l'équipe de l'UCSA avec les horaires d'ouverture des soins et des consultations des médecins
- Des éléments concernant le suivi des prescriptions médicamenteuses en détention et à la libération du détenu
- Une invitation à la prévention et l'éducation à la santé

Il n'informe pas sur les modalités de recueil du consentement libre et éclairé aux soins des personnes détenues, ni sur la possibilité pour elles de désigner une personne de confiance.

Bien que les relations avec le SPIP aient été qualifiées de bonnes par les soignants, ce petit dépliant n'était pas connu de ce service.

Parallèlement, les infirmiers, assurant la permanence de soins, le samedi matin, sont confrontés lors de la visite « entrants » à des questions sur la vie en détention

auxquelles ils ne savent pas répondre. Le livret d'accueil élaboré par le SPIP leur est inconnu.

Egalement remis lors de l'entretien « entrant », un formulaire de demande de consultation permettant au détenu d'indiquer quel type de rendez-vous et pour quel motif, il est souhaité. Ce formulaire doit être déposé dans la boîte aux lettres spécifiquement relevée par les seuls soignants. Les contrôleurs ont pu constater que cette procédure était mal connue par les détenus qui déposent leurs courriers dans les boîtes aux lettres destinées au vagemestre pénitentiaire.

Le médecin et les infirmiers interviennent au quartier disciplinaire au tant que de besoin. En cas de consultation spécialisée, le détenu quittera le quartier disciplinaire pour être conduit vers l'UCSA afin d'assurer la continuité des soins.

Les infirmiers participent régulièrement à la commission sur la « prévention du suicide » et signalent, au SMPR, tout entrant qui manifeste des tendances suicidaires. Ils ne peuvent toutefois pas être présents à celle concernant l'indigence.

En cas de pose de prothèses dentaires, une participation financière de 30 euros peut être demandée au détenu. En cas d'indigence, des lunettes dites « de l'armée » (à la monture très élémentaire) peuvent être fournies.

Il n'a pas été constaté par les contrôleurs qu'une procédure partenariale formalisée entre l'UCSA et le SPIP, concernant l'ouverture et le renouvellement des droits à la CMUC, avait été mise en place. Toutefois une action transversale d'éducation pour la santé conjointe entre le SPIP et l'UCSA permet à ces deux services d'échanger sur les dossiers des détenus. Il en est de même pour la problématique de la préparation à la sortie.

L'UCSA connaît l'existence d'une convention entre le SPIP et une association via le CCAS de Caen pour apporter une aide aux détenus dépendants.

Le partenariat est effectif entre le SPIP et l'UCSA pour la constitution de dossiers de reconnaissance d'handicap.

Des actions d'éducation pour la santé sont menées par le personnel infirmier en collaboration avec le SPIP.

L'informatisation des unités de soins n'est pas réalisée. En l'absence d'informatique, les dossiers médicaux de l'UCSA sont consultables par le SMPR qui vient les emprunter. La réciproque n'est pas vraie.

Lorsqu'il est fait appel à SOS médecins, le médecin peut avoir accès au dossier médical de la personne en brisant la vitre d'un petit coffre, où la clef d'accès aux dossiers médicaux est déposée.

Les extractions médicales sont tributaires de l'organisation d'escortes. Toutefois, en cas d'urgence médicale, elles sont toujours effectuées.

Il existe au CHU, deux chambres sécurisées pour l'hospitalisation des détenus. L'UHSI de Rennes devait ouvrir en 2009.

A la sortie définitive, que la date soit connue ou pas, il est remis aux patients sortants les photocopies de leurs examens, trois jours de traitement et des préservatifs. En cas de transfert vers un autre établissement, le dossier médical suit, sous pli scellé, le détenu.

Une infirmière assure une présence tous les matins au quartier des femmes. Le médecin a une consultation régulière une fois par semaine.

Les mineurs font l'objet d'une attention particulière des soignants. Mais les familles des mineurs ne sont jamais reçues par les médecins. Les liens entre les familles des mineurs et l'équipe médicale sont faits par l'intermédiaire de l'éducateur de la PJJ.

Les mineurs, devenus jeunes majeurs en détention et affectés en cellule majeurs peuvent, s'ils le souhaitent, continuer à être reçus en entretien par l'équipe médicale, tous les quinze jours, rythme institué pour les mineurs.

Les soignants de l'UCSA rencontrés par les contrôleurs, ont rapporté que les détenus se plaignaient du manque d'activités au sein de la détention et que par voie de conséquence, les jeunes majeurs ressentaient un grand isolement.

### **3.5.2 Les soins psychiatriques**

Le SMPR est situé au centre de détention de Caen, voisin de la maison d'arrêt. Mais il n'assure, du fait apparemment de la volonté des praticiens responsables, aucune prestation d'hospitalisation de jour : il n'existe au centre de détention aucun lit à cet effet.

Une antenne du SMPR existe à la maison d'arrêt, sans qu'il ne puisse être identifié précisément le temps de présence des personnels soignants, psychiatres et psychologues, qui interviennent à la maison d'arrêt dans d'anciennes cellules réaménagées en bureaux, situées entre le quartier mineurs et la rotonde et au-dessus de ceux de l'UCSA.

Il n'existe pas de locaux de réunion ou dédiés à des activités thérapeutiques.

Un projet de restructuration du SMPR est à l'étude. Il serait envisagé de déplacer le siège du SMPR, actuellement au centre de détention, à la maison d'arrêt où serait construit dans une ancienne cour un bâtiment à cet effet.

Des suivis post-pénaux peuvent être proposés aux sortants même s'il est dit aux contrôleurs que le service n'est pas encore suffisamment ancré sur cette pratique.

Les détenus entrants sont reçus en entretien par les infirmières dans la semaine qui suit leur arrivée. C'est dans ce cadre, que sont relevés les conduites addictives et suicidaires des arrivants sauf si un signalement de l'UCSA intervient avant ce repérage.

Le détenu placé en quartier disciplinaire ne sera pas examiné sur place mais conduit dans les locaux du SMPR pour y être reçu.

Le jour de leur contrôle, les contrôleurs ont pu s'entretenir avec :

- Un psychiatre, dépendant du service de santé mentale du CHU, qui assure, outre une consultation tous les mardis matin, des formations sur la crise suicidaire pour les personnels de santé et pénitentiaires.

- Un psychiatre intervenant plus spécifiquement auprès des mineurs. Il a également la prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles. Le regroupement des délinquants sexuels dans un quartier spécifique est considéré d'ailleurs comme trop stigmatisant. Les entretiens menés dans le quartier regroupant les délinquants sexuels corroborent ce point de vue.

- Un psychiatre intervenant plus spécifiquement au quartier des femmes.

S'il est noté par les psychiatres, l'évolution positive de la prise en charge psychiatrique des détenus depuis quelques années, il n'en reste pas moins, d'après eux, que le manque d'activité, en particulier, le travail, induit chez les détenus des sentiments d'inutilité qui les plongent dans des états d'anxiété et de désespérance qu'il leur faut traiter.

Il est également dit que l'intervention des psychiatres est de plus en plus sollicitée par l'administration pénitentiaire pour des pronostics liés à la dangerosité.

La décision d'hospitalisation d'office est devenue plus importante depuis 1995 : cette augmentation s'explique en partie par l'hospitalisation pour des durées brèves (deux à trois jours) des personnes ayant des conduites suicidaires.

La prise en charge des addictions est faite par l'UCSA ou par le SMPR. L'UCSA bénéficie de l'intervention d'un addictologue. Une infirmière du CSST, du même pôle hospitalier que le SMPR, intervient auprès des détenus une fois par semaine et assure la coordination entre ce qui se fait à l'établissement et le dehors.

Des réunions de coordination toutes les trois semaines ont lieu sur la prise en charge des addictions entre l'UCSA et le SMPR. Le SPIP y est parfois associé.

Le SMPR n'est pas doté d'un poste d'assistante sociale.

### **3.6 - Prise en charge sociale et d'insertion**

Le siège du SPIP du Calvados se situe à Caen et comprend deux antennes, une à Caen et une à Lisieux. Celle de Caen, divisée en deux unités, intervient à la Maison d'arrêt et au centre de détention de Caen.

Le DSPIP a pris ses fonctions en mars 2008 et a procédé à une nouvelle organisation concernant l'intervention de son service à la maison d'arrêt. Un chef de service a désormais en charge les deux unités du milieu fermé.

Les travailleurs sociaux de l'unité de la Maison d'arrêt interviennent sur un découpage de quatre secteurs géographiques :

- Caen est
- Caen ouest et Bessin
- Caen sud, Falaise, Bocage et Pré-Bocage
- Pays d'Auge

Sur trois des quatre secteurs, trois travailleurs sociaux exercent (1 temps plein + deux demi-temps). Pour le pays d'Auge, deux travailleurs sociaux interviennent chaque semaine, deux jours.

Parallèlement à cette organisation géographique existe celle relative aux thématiques où figure, entre autres, le partenariat avec les acteurs de détention et avec les collectivités territoriales. Chaque travailleur social a en charge le suivi d'une thématique supervisée par l'ensemble des cadres du SPIP : sans domicile fixe, étrangers, lien avec le milieu ouvert.

Une permanence quotidienne est assurée par deux travailleurs sociaux, l'un dédié aux arrivants et aux demandes de la détention, l'autre aux appels téléphoniques.

Le climat de travail entre la direction de l'établissement et le SPIP est décrit comme harmonieux.

Les réunions de concertation sont fréquentes entre les directeurs. Un projet sur la prise en charge de l'indigence était en cours et écrit en commun.

La surface réduite des locaux repeints et aménagés, hors détention, des travailleurs sociaux et de plusieurs intervenants partenaires, offre des conditions de travail insatisfaisantes.

Trois boxes, en détention, servent de cabines d'entretien pour les travailleurs sociaux mais également pour les partenaires et les visiteurs. Outre leur situation actuelle, exposés au courant d'air et poussière dû aux travaux du monte-charge, ils sont en nombre insuffisant pour répondre aux besoins.

### **3.6.1 Accès aux droits**

#### **3.6.1.1. Dispositifs d'accès au droit**

L'établissement est doté d'un délégué du Médiateur de la République, à la disposition des détenus. Mais le nombre de saisines apparaît très faible.

Il en va de même du point d'accès au droit que met en œuvre le barreau de Caen depuis peu, à raison d'une matinée par mois. Avant de pouvoir s'y rendre, le détenu doit formuler le thème de sa demande : cette manière de faire permet de s'assurer qu'il ne va pas consulter l'avocat pour l'affaire pour laquelle il est écroué, ce qui n'est pas autorisé ; accessoirement, elle permet à l'avocat de rechercher à l'avance les éléments de réponse nécessaires. Exemple de question posée : comment se marie-t-on en prison ? Ou encore : quelles démarches pour porter plainte contre une maltraitance subie pendant l'enfance ?

Mais, en réalité, ces demandes, qui peuvent transiter par le greffe, voire par le SPIP, sont peu nombreuses : une ou deux, au plus, chaque mois.

Grâce au support de la convention nationale relative aux modalités d'intervention de la Cimade dans les établissements pénitentiaires, signée en 2007, entre la DAP et la Cimade, le SPIP est en négociation avec la délégation régionale de cette dernière pour que des interventions mensuelles aient lieu au bénéfice des étrangers. Ceux-ci représentent un peu moins de 10% de la population pénale. Actuellement, c'est un visiteur, membre de la Cimade, qui exerce le rôle de conseil.

La mise en place d'une écrivaine publique, au sein de la détention, permet aux détenus, ayant des difficultés de maîtrise de l'écriture ou de la langue française, d'avoir recours à elle pour qu'elle les aide dans leurs courriers personnels et administratifs. La visiteuse, bénévole et qualifiée en droit, est de plus en plus sollicitée par les détenus.

#### **3.6.1.2 Ouverture ou renouvellement des droits sociaux**

Il existe un guide pratique d'informations du SPIP du Calvados plus spécifiquement dédié aux familles et aux proches des personnes incarcérées.

Il n'est pas pour habitude du SPIP d'afficher en détention des notes d'information à l'attention de la population pénale. Des informations par canal télévisé interne sont envisagées par le SPIP.

Les personnels du SPIP reçoivent tous les entrants dans les 24 heures afin de les renseigner sur leurs droits sociaux.

Dès l'entrée à l'établissement du détenu, ce sont les services du greffe qui renseignent le formulaire permettant à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de procéder à son immatriculation systématique. Les cartes vitales établies ne sont pas, dans la plupart des cas, retournées au greffe<sup>10</sup>.

La caisse reprend le remboursement à 100% des frais médicaux au titre d'une affection de longue durée pour les détenus dont elle a la connaissance informatique. Toutefois les droits à la CMUC ne sont pas repris de la même manière systématisée, au moment de l'immatriculation, sauf si une démarche individuelle du SPIP est effectuée. Cela reste problématique pour la réalisation de prothèses dentaire et optique.

La CPAM ne peut pas tenir de permanence en raison d'effectifs insuffisants d'agents. Il en est de même pour la CAF qui rétablit toutefois dès lors qu'elle en a connaissance les droits au RMI au moment de la sortie.

Le conseil général a habilité le SPIP comme organisme instructeur des dossiers RMI ce qui a été vécu initialement comme une avancée devant permettre l'initialisation et l'examen de nouveaux dossiers. Toutefois, il a été dit par le SPIP aux contrôleurs que la complexité de la procédure à suivre se révèle à terme inefficace

Les ASSEDIC interviennent au niveau des entrants où elles informent des droits possibles à la libération.

Un conseiller de la CRAM de Normandie peut intervenir à la demande pour aider à la constitution d'un dossier de retraite.

La constitution et le renouvellement des dossiers de reconnaissance du handicap sont remplis, pour leur partie sociale par le SPIP et pour la partie médicale par l'UCSA ou le SMPR. La coordination des services ne pose pas de problème, selon les interlocuteurs rencontrés. Un partenariat existe entre le SPIP et la maison départementale des personnes handicapées pour faciliter la constitution des dossiers. Il n'a pas pu être constaté la réalité du nombre annuel de dossiers traités.

Parallèlement, des dossiers de tutelle et de curatelle sont également initialisés.

Une convention entre le CCAS de Caen, l'association ASAD GARDE et le SPIP pourrait encadrer les aides humaines et matérielles apportées aux détenus dépendants.

Dans les faits, la maison d'arrêt de Caen n'est pas adaptée à accueillir des détenus handicapés ou dépendants.

L'établissement de carte nationale d'identité et le renouvellement de cartes de séjour peuvent être réalisés. Des accords avec la préfecture ont été passés à cet effet. Toutefois, la prise de photos aux normes réglementaires, reste difficile à réaliser car elle suppose, notamment, l'organisation du déplacement d'un photographe professionnel.

Des permanences du centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille sont organisées en détention femmes.

### 3.6.1.3 La préparation à la sortie

#### - L'hébergement :

Le nombre de foyers d'hébergement est qualifié de faible pour la région. Toutefois, le SPIP a pu obtenir par voie de conventions des places réservées pour tous les justiciables suivis par son service, sortants de prison compris :

---

<sup>10</sup> Le SPIP précise que la CPAM est pilote pour la mise en place des cartes vitales 2 et que ce dispositif étant en cours de développement, les renouvellements ne sont pas encore systématiquement faits.

- Cinq places sont réservées en foyer d'urgence, le Tremplin
- Dix chambres en studios sont mises à disposition par ADOMA (ex Sonacotra) pour des solutions d'hébergement d'une durée maximum de 6 mois.
- Deux logements autonomes sous le régime de l'allocation de logement temporaire (ALT) en partenariat avec la DDASS du Calvados et l'association REVIVRE.

- L'aménagement de peines :

Les contrôleurs ont assisté, avec l'accord des magistrats concernés<sup>11</sup> aux commissions d'aménagement de peines qui se sont réunies durant la visite d'une part pour les mineurs, d'autre part pour les autres détenus. Y assistent une quinzaine de personnes dont le juge (juge des enfants pour la première, juge de l'application des peines pour la seconde) et son greffier, le substitut du procureur chargé de l'exécution des peines, les représentants de l'établissement (directeur-adjoint, chef de la détention, chef du quartier), ceux du SPIP et, enfin, les éducateurs de la PJJ pour les mineurs : s'agissant des CIP et des éducateurs, ils sont plusieurs puisque chacun a à apporter son point de vue sur un certain nombre de dossiers.

Ces séances sont l'occasion de se prononcer, après discussion sur chaque cas, soit sur des demandes de permission de sortie (d'autant plus importantes que la visite coïncide avec la période de Noël et du jour de l'an) ou de réductions supplémentaires de peine.

L'ordre du jour est chargé. Aussi les discussions sont-elles rondement menées. Les principales difficultés portent moins sur le fond (s'agissant des adultes, les critères du code de procédure pénale pour les réductions de peines sont appliqués strictement) que sur des éléments matériels, comme la détermination des heures de rentrée et de sortie de l'établissement pour les permissions de sortie selon le point de destination et les horaires de train pour s'y rendre.

**3.6.2. Traitement de l'indigence**

C'est l'association éducative, sportive et d'aide aux détenus (AESAD) qui participe à la lutte contre l'indigence. 40% des recettes mensuelles lui sont consacrées. Le président de l'association est un professeur des écoles intervenant dans l'établissement.

Une liste des détenus correspondant aux critères d'indigence – avoir moins de 30 euros au cours du mois précédent – est examinée, chaque mois, par la commission de l'indigence où siège le Secours catholique.

Ce n'est pas sur l'examen de cette seule liste qu'est attribué l'aide. Un bon doit être également adressé par le détenu pour que sa demande soit prise en compte.

Cette procédure complexifie l'attribution des aides. Il a été dit aux contrôleurs qu'une réflexion était en cours pour la simplifier, revoir les critères d'indigence en y apportant plus d'individualisation et également résoudre la question de l'arrivant indigent.

L'association prête gratuitement des téléviseurs aux mineurs.

L'établissement pénitentiaire achète enveloppes, timbres et blocs note qui sont remis au détenu par le SPIP. Indépendamment de l'achat de ces articles, des produits d'hygiène sont donnés aux indigents de manière régulière. Des sous-vêtements et vêtements neufs sont également achetés et distribués aux indigents.

---

<sup>11</sup> Qu'ils en soient particulièrement remerciés.

### **3.6.3 La formation professionnelle**

L'implication du conseil régional dans les actions de formation professionnelle a été traduite par la signature d'un protocole avec l'administration pénitentiaire.

La DRTEFP est sollicitée pour le financement d'actions de formation. C'est ainsi qu'ont été co-financées avec la DISP, la mise en place d'un chantier école – bâtiment – qui participe à la réfection des cellules au quartier hommes. Une action de formation et d'orientation professionnelle est également proposée au quartier femmes afin de leur permettre une redynamisation de leurs acquis antérieurs et l'élaboration d'un projet de sortie.

Une des actions exemplaires de la maison d'arrêt, « Objectif Projet Individuel », prescrite par le SPIP, et mise en œuvre par le GRETA, consiste à élaborer, pour 50 détenus hommes pour une durée de 20 heures sur une année, un projet professionnel individualisé. L'objectif est le débouché vers une formation à la sortie soit en aménagement de peine, soit en libération définitive.

Les partenaires ANPE<sup>12</sup> et la mission locale sont présents dans le cadre de cette action.

### **3.6.4 Actions culturelles**

L'action de l'AESAD se limite actuellement à la lutte contre l'indigence. Elle ne prend pas part au financement d'actions socio-culturelles contrairement à la politique de l'association qui l'avait précédée.

Tout comme pour la formation professionnelle, le conseil régional prend part au développement des actions culturelles. Aussi, les détenus participent aux opérations culturelles proposées aux habitants de la région telle que « lire en fête ».

### **La bibliothèque**

Elle sera désormais en accès libre. Des travaux importants ont été réalisés dans le cadre du chantier école pour rendre ce lieu attractif. Une subvention du centre national du livre a permis l'achat de nouveaux livres. Un logiciel informatique avec matériel adapté a été acheté par l'établissement pour permettre la gestion des prêts des 5500 livres environ.

La bibliothèque bénéficie du soutien de la ville de Caen et de l'agglomération caennaise.

### **3.6.5 Activités sportives**

Deux moniteurs de sports dont un, issu des personnels de surveillance et un contractuel payé par le SPIP interviennent dans les quartiers hommes et mineurs.

40 personnes condamnées sont en attente de pouvoir pratiquer du sport.

L'incompréhension est d'autant plus grande pour les détenus passant du statut de prévenu à condamné, qui, en raison de leur nouvelle affectation en cellule au quartier condamnés, se retrouvent en attente de sport.

Les activités sportives proposées aux hommes majeurs sont le football, la musculation, le tennis de table. Les mineurs ont les mêmes possibilités sportives avec une activité judo, en plus.

---

<sup>12</sup> Après lecture du rapport, le SPIP précise que l'ANPE est présente dans le cadre général des conventions développées par le SPIP et le suivi des personnes plusieurs fois par semaine

Les femmes bénéficient depuis peu, comme il a été indiqué, de séances hebdomadaires de « stepping » dispensées par un intervenant extérieur.

Si les moniteurs de sport ont le souci du règlement, ils instaurent des relations plus conviviales avec les détenus. A l'ouverture de la cellule, ils leur serrent la main et appellent les mineurs par leurs prénoms ou en employant le terme bienveillant de « petiot ».

Du fait de sa capacité de trésorerie, l'AESAD a financé du matériel sportif au quartier hommes.

Une formation, non rémunérée, d'arbitrage de match de football, est actuellement en cours.

Le manque de déroulement de carrière des moniteurs de sport, alors qu'il est exigé un diplôme d'Etat de moniteur délivré par l'administration de la jeunesse et des sports, leur apparaît comme un manque de reconnaissance professionnel de leur administration.

### **3.6.6 L'enseignement**

Il existe une mutualisation des personnels d'enseignement, voulue localement, avec le centre de détention voisin. Pour les deux établissements, sont donc présents cinq enseignants spécialisés du premier degré, dont un responsable (RLE) qui se charge d'utiliser au mieux ces enseignants. S'y ajoutent un enseignement du second degré assuré au moyen de vacataires. Soit approximativement trois équivalents « temps plein » à la maison d'arrêt. A ces enseignants s'ajoutaient depuis 1997 deux « assistants de formation » (« emplois-jeunes ») représentant 38 heures supplémentaires de formation possible. Mais ces deux assistants ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et la mise à disposition par la direction d'un personnel administratif n'a que partiellement comblé ce vide.

Les enseignants interviennent systématiquement lors des arrivées pour faire une rapide évaluation du niveau scolaire et, en particulier, de la lecture : dix heures par semaine sont consacrées à cet accueil. Ce dernier permet de déterminer qu'à la maison d'arrêt, 20% des détenus ont (au moins) de sérieuses difficultés de lecture et 50% sont dépourvus de tout diplôme.

Les deux priorités des enseignants sont, d'une part la lutte contre l'illettrisme, d'autre part les mineurs.

Pour l'illettrisme et la formation au CFG, six heures de cours hebdomadaires sont données en deux demi-journées. Il est estimé qu'un enseignement sérieux exigerait une durée qui soit le double (quatre demi-journées).

Pour les mineurs, un partenariat étroit avec les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse existe. L'obligation scolaire est assurée pour ceux dont le niveau scolaire est très faible. Les autres suivent des cours du niveau de second degré, avec les majeurs, à raison de six heures par semaine (exception au principe de séparation majeurs-mineurs). Des actions originales existent, comme des opérations de compréhension de texte à travers « les mille mots », conduites avec des retraités de

l'éducation nationale (mais les plus de 65 ans ne peuvent plus devenir visiteurs pédagogiques).

Les majeurs, précisément, ayant un niveau « troisième » ont des cours de remise à niveau dans les matières suivantes : français, mathématiques, histoire-géographie et anglais. Les autres majeurs qui ne travaillaient pas pour le brevet, mais éventuellement pour des diplômes plus élevés, étaient orientés jusqu'alors vers le GRETA. Mais l'aide de celui-ci sera supprimée, faute de crédits, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il sera nécessaire de compenser cette disparition par le recrutement d'enseignants retraités bénévoles (avec la limite d'âge indiquée ci-dessus). Pour des diplômes plus élevés, le CNED est possible, mais le taux de réussite y est très faible et il est à tout le moins indispensable de doubler cet appel aux cours par correspondance par un tutorat local. Un plan expérimental sur ce point est prévu au quartier « femmes ».

Il faut donc, pour assurer la continuité des missions, trouver des solutions qui n'ont pas la solidité de celles qui prévalaient jusqu'alors. Si le budget de fonctionnement de la maison d'arrêt en matière d'enseignement apparaît satisfaisant (7 700 € annuels) et si les salles de classe sont dans un état très convenable<sup>13</sup>, en revanche la pénurie de moyens externes, un retrait incontestable de l'effort de l'Education nationale, l'étranglement des moyens humains (qui fait par exemple obstacle à ce qu'il soit répondu dans des délais raisonnables au courrier des détenus – « avant, dit un enseignant, on répondait dans les 48 h »), les listes d'attente qui existent (les enseignants participent une fois par semaine avec le chef de la détention à une commission d'affectation) suscitent un découragement incontestable et récent.

### **3.6.7 le travail pénal**

Au jour de la visite, trente-huit détenus sont employés au service général : un au vestiaire, un à la buanderie, deux à la comptabilité (en fait à la cantine), un coiffeur, onze à la cuisine, six aux travaux d'entretien, dix balayeurs, un au greffe, deux jardiniers, un à l'infirmerie, un à la bibliothèque, un au service de télévision interne. Vingt-quatre détenus sont, en outre, susceptibles d'être employés aux ateliers. A cela il faut ajouter une détenue « auxiliaire » pour la distribution des repas et quatre détenues susceptibles d'être employées dans l'atelier du quartier femmes. Le taux d'inactivité (85%)<sup>14</sup> est donc préoccupant.

Les détenus désireux de travailler font acte de candidature et ont un entretien avec l'adjoint au chef de détention responsable des activités professionnelles. Le choix est effectué par ce dernier en concertation avec le chef de la cuisine, les responsables et les agents des secteurs d'emploi concernés.

Les critères qu'ils retiennent sont le profil pénal (les procédures criminelles sont interdites d'atelier) et les qualifications professionnelles. En cas de profil identique, priorité est donnée aux indigents.

---

<sup>13</sup> A la seule réserve importante du quartier des mineurs, où une salle unique héberge les cours, l'informatique et les jeux (y compris une console de jeux vidéos). La place que prend l'enseignement est donc convoitée par ceux qui veulent jouer... Il est affirmé que, pour la première fois, la rentrée de septembre 2008 a été difficile, en raison de l'état d'esprit des mineurs en détention.

<sup>14</sup>  $38 + 24 + 1 + 4 = 65 : 457 = 14,66\%$

Le délai moyen d'attente est de 3 mois. Il a tendance à augmenter avec l'allongement de la durée de détention.

Les critères de classement au travail restent difficilement appréhendables par les détenus qui ont des difficultés à comprendre pourquoi tel d'entre eux a été classé avant les autres alors qu'il venait d'arriver.

Les détenus travaillant au service général sont rétribués en fonction de la classe qu'ils occupent. (classe 3 = 7 €/jour, classe 2 = 9,36€/jour, classe 1 = 12,26€/jour) Le détenu travailleur qui ne donne pas satisfaction est reçu en entretien par le responsable du travail pénal. Il peut recevoir un avertissement. S'il persiste dans son attitude il peut être déclassé en conseil de discipline.

En général les choses ne vont pas jusque là car les détenus préfèrent démissionner plutôt que de se risquer le retrait de leurs droits à réduction de peine qu'implique automatiquement une sanction prise en conseil de discipline.

Il y a très peu d'absentéisme et deux incidents peu graves sont à déplorer au secteur technique en début d'année.

L'atelier où peuvent être employés vingt-quatre détenus pour le compte de la société Atlantel se trouve au fond du rez-de-chaussée de la petite galerie.

Le jour de la visite, trois détenus y étaient employés sous la surveillance d'un agent pénitentiaire et d'un responsable de la société concessionnaire.

L'activité varie selon les marchés, les périodes et selon l'accord du directeur de la maison d'arrêt.

Les activités sont les suivantes : pliage, vissage, composants électroniques, confection de trousse de secours pour automobiles.

Le jour de la visite un lot de calendriers publicitaires pour pharmacie était à équiper de baguettes de suspension.

Les horaires de travail sont de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h.

La rémunération est à la tâche et, selon le personnel d'encadrement peut varier de 50€ à 500 €.

L'atelier, propre et rangé, est doté d'un local douche qui ne sert plus car les détenus travailleurs la prennent en étage, à l'issue de leur travail, et d'un WC à cuvette, en accès libre.

En raison de leur profil criminel et de leur indigence, 5 détenus travaillent en cellule. Une cellule qui en accueille deux a été visitée. Bien que très bien rangée et entretenue elle était encombrée par les calendriers à conditionner contenus dans seize cartons.

La confection de 1000 calendriers avait rapporté 30 € aux deux détenus rencontrés. Pour ce faire, ils avaient travaillé la veille de 18 h à 23 h.

Des bulletins de salaire ont été montrés aux contrôleurs qui s'élèvent à 47,88 € pour les deux derniers mois et mentionnent 12 heures de travail.

L'examen du récapitulatif de la feuille mensuelle de rémunération laisse apparaître, qu'en novembre 2008, les sommes suivantes ont été versées aux diverses catégories de détenus exerçant une activité professionnelle:

Service général (8 343,24 €)

- 815,76 € cantine + tv (2+1)
- 308,88 € jardin (2)
- 514,92 € vestiaire (2)
- 2 800,08 € nettoyage (10)
- 932,40 € travaux (6)
- 2 848,80 € cuisine (11)

- 122, 40 € coiffeur (1)

Atlantel : 6 612, 34 €

Si l'on considère que 38 détenus (chiffre du jour de la visite) se sont partagés pour le service général 8 343, 24 € on obtient un pécule mensuel individuel de 219, 55 €

L'estimation est plus délicate pour les détenus travaillant pour Atlantel tant les effectifs sont variables au gré des commandes. Pour vingt-quatre détenus employés on parvient à un montant moyen de 275, 51 €

### **3-7 - L'échange institutionnel et partenarial**

#### **3.7.1 La commission pluridisciplinaire**

Avant la fin de l'année 2008, la mise en place hebdomadaire d'une réunion pluridisciplinaire, traitera :

- de la prévention du suicide
- du classement des détenus aux postes de travail et à la formation ; Une amélioration dans la transparence des classements au travail devrait être perceptible lors de l'installation de la réunion pluridisciplinaire.
- de l'indigence.

Un représentant du SPIP y sera présent. L'UCSA et le SMPR y seront invités.

Le directeur de l'établissement espère que cette réunion ne sera pas trop lourde à gérer compte tenu du nombre de problématiques à y traiter. Les contrôleurs ont noté que cette réunion sera présidée par lui compte tenu de l'importance qu'il y accorde pour la bonne marche de son établissement.

#### **3.7.2. La commission de prévention des suicides**

Elle se réunit régulièrement tous les lundis après-midi depuis septembre 2001. Elle est l'une des expressions d'un travail interdisciplinaire pratiqué dans l'établissement. Y participent, outre les responsables de la détention, les représentants du SPIP, de l'UCSA et du SMPR. Toutefois, les connaissances « externes » (visiteurs, aumôniers...) ne paraissent, comme ailleurs, guère mobilisées.

Cette commission sert, à partir des constats effectués au quartier « arrivants », à actualiser une liste de détenus spécialement identifiés comme présentant un risque suicidaire et devant donc faire l'objet d'une surveillance particulière. Cette liste est établie avec les noms et prénoms des intéressés et leur n° de cellule et d'écrou, mais aussi avec leur photographie. Elle est complétée journalièrement selon les observations des surveillants ou des autres personnels.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2008, la liste fait apparaître quarante détenus dont il est estimé qu'ils présentent des risques suicidaires dont huit femmes (sur vingt-six détenues, soit près du tiers) et trente-deux hommes<sup>15</sup>.

C'est pourquoi l'on ne doit pas se méprendre sur le nombre de ceux qui ont donné lieu à un rapport du chef d'établissement au procureur de la République.

---

<sup>15</sup> La liste diffusée en détention comprend aussi les noms des détenus présentant des « risques d'évasions » (quinze noms) et ceux présentant des « risques d'agression » (quatorze noms), certains figurant dans les deux listes. Les ordres de grandeur des trois listes varient peu (au lundi 7 janvier 2008, figurent sur le document quarante-deux noms de détenus présentant des risques suicidaires (dont neuf femmes), treize de détenus présentant un risque d'évasion, neuf présentant un risque d'agression. Cette dernière liste, qui repère les détenus violents, a toutefois significativement augmenté.

Compte tenu de la « réputation » de l'établissement (cf. ci-dessous) comme de son passé, le directeur actuel tient à n'omettre aucun signalement d'incident sérieux à l'autorité judiciaire. Cette politique de « transparence » n'a pas nécessairement existé dans le passé. Elle est une marque de la direction actuelle.

### **3.8 - L'ordre dans l'établissement**

Il ne fait guère de doute que, parmi la population pénale, celle de la maison d'arrêt comme celle d'autres établissements qui ont déjà fait l'objet de visites, l'établissement a la réputation d'avoir, pour reprendre la qualification donnée par le personnel lors de la réunion liminaire, un « régime strict ». Les règles qui s'y appliquent ne diffèrent pas de celles des autres maisons d'arrêt pour l'essentiel ; en revanche, l'application qui en est faite peut être plus littérale. On en donne volontiers pour exemple le silence qui règne en général le soir, sans que la nuit ne soit ponctuée des cris des détenus échangeant des informations d'une cellule à l'autre, en « parloir sauvage » : en principe, les surveillants dans une telle hypothèse font taire les perturbateurs, ce qui est ressenti comme une réduction au silence contraignante. Le silence est certes relatif, notamment durant les retransmissions de matches de football (les soutiens de Marseille contre les « Parisiens »), et plus sensible l'hiver que l'été. Il est incontestablement plus respecté que dans beaucoup d'autres maisons d'arrêt.

La règle peut s'appliquer parce que les effectifs sont suffisants, le jour comme la nuit, pour veiller à son respect. Tel n'est pas le cas des maisons d'arrêt environnantes, dont les agents ne peuvent, la nuit, faute de nombre, faire face à un éventuel incident sérieux. C'est pourquoi les détenus les plus réfractaires à la vie collective de Coutances, de Cherbourg ou du Mans, sont souvent transférés à Caen. D'autres transferts ayant aussi le caractère de déplacement pour motif disciplinaire se produisent de plus loin encore (Rouen, Nantes). Ce caractère conduit naturellement le personnel à veiller avec soin à l'application des règles.

Comme dans beaucoup d'établissements, le nombre de détenus atteints d'affections mentales est qualifié d'important par l'ensemble des acteurs. La présence de l'antenne du SMPR dans l'établissement pourrait contribuer à mieux y apporter remède. Mais il n'en est rien, en raison de l'insuffisance des heures de psychiatres (cf. ci-dessus) et l'inexistence tant à l'antenne qu'au SMPR lui-même au centre de détention voisin (appelé localement « centre pénitentiaire ») d'un hôpital de jour. Celui-ci pourrait prendre en charge ceux des détenus qui ne nécessitent pas d'une hospitalisation d'office mais dont l'état de santé ne permet pas, raisonnablement, de les laisser en détention ordinaire.

Enfin, cette manière de faire « stricte » tient évidemment à la « culture » des professionnels de surveillance de l'établissement, héritée de temps plus anciens, d'autant plus facilement transmissible que l'ancienneté et la stabilité des agents apparaissent nettement plus prononcées que dans d'autres maisons d'arrêt. Les surveillants reconnaissent les avantages de cette transmission.

#### **3.8.1. Les contrôles**

Si, en la matière, les membres du personnel font preuve d'un professionnalisme incontestable, ce n'est pas par la rigueur des contrôles que se manifeste le caractère strict du régime carcéral. Il n'y a, en la matière, que des pratiques conformes à ce qui s'opère dans la plupart des établissements. Pourtant la situation de l'établissement en zone urbaine et son ancienneté ne sont pas un atout en matière de sécurité : il n'y a pas de miradors et il n'existe qu'un seul mur d'enceinte. En revanche, les surveillants soulignent que la construction cruciforme de la détention permet au poste de contrôle situé dans le « rond-point » (au centre des branches de la croix) de ne perdre de vue aucun agent et de renforcer par conséquent la sécurité (bien que cette assertion ne semble pas vérifiée pour les personnes travaillant dans les coursives du sous-sol, notamment au quartier disciplinaire).

#### 3.8.1.1. Les contrôles au moment de l'entrée en détention

L'entrée en détention se fait par un couloir relativement large d'une longueur d'une douzaine de mètres entre la porte du bâtiment et une grille, premier élément d'un sas permettant l'accès au « rond-point ». Le long de ce couloir, s'égrène la chambre de veille du surveillant posté à l'entrée en détention, deux cellules d'attente déjà évoquées et le greffe sur la gauche, et le poste de garde des surveillants, à droite. Non loin de la grille, est installé le portique de sécurité sous lequel passent tous les arrivants<sup>16</sup>.

L'usage de ce portique, fait avec une relative bonhomie par beaucoup de surveillants, semble souvent limité aux seuls arrivants. En particulier, les détenus chargés du transfert des déchets hors des bâtiments, qui se fait momentanément par ce couloir en raison de travaux, ne semblent pas contraints ni à l'aller ni au retour de passer sous le portique. Le personnel (surveillants, UCSA...) passe également par la moitié du couloir qui évite le portique. De telle sorte que l'usage de celui-ci est relativement exceptionnel dans la vie ordinaire de la détention. Il est vrai qu'il n'a pas été donné aux contrôleurs de voir des passages de visiteurs moins occasionnels (avocats par ex.).

#### 3.8.1.2. Les fouilles à corps

Les fouilles à corps en détention « hommes » sont pratiquées dans les deux cellules du couloir mentionnées plus haut, pour les arrivants ou les extraits. Elles ont lieu dans une pièce qui donne sur le rond-point, lorsque le détenu revient de la salle des parloirs (contrôle doublé d'un contrôle biométrique<sup>17</sup>). Elles sont aussi pratiquées en cas d'incidents survenus dans les cellules ou dans les cours. Pas plus que le passage au portique, elles n'apparaissent ni plus ni moins sévères qu'ailleurs.

#### 3.8.2. Les incidents et la discipline

La direction de l'établissement a fourni une liste complète d'incidents survenus depuis plus d'un an dans l'établissement. Elle indique d'ailleurs agir dans la plus grande transparence sur ces questions souvent difficiles.

---

<sup>16</sup> Selon les informations recueillies, cette disposition doit être prochainement modifiée, par la construction d'un autre accès.

<sup>17</sup> Dans le but de prévenir les substitutions de personnes.

Depuis juillet 2007, ont été recensées cinq incidents au titre de ce qu'il faut appeler faute de mieux des « tentatives d'évasion » : quatre sur cinq sont relatifs à des retards ou à des absences de réintégration dans le cadre de mesures d'assouplissement de la détention (semi-liberté, permission de sortie). Le dernier, un mois avant la date de la visite, est relatif à la présence d'un mineur sur les toits des cours de promenade. Il semble bien que le procureur, saisi, n'ait pas donné de suite judiciaire à ce qui n'a donc pas été qualifié par un magistrat de « tentative d'évasion ».

Depuis mai 2007, six incidents ont été recensés au titre des « crimes et délits commis en détention » : deux agressions sexuelles entre détenus, deux coups et blessures également entre détenus, deux incendies volontaires en cellule.

Depuis juin 2007, trois décès sont survenus, le premier relatif à un détenu découvert décédé – le jour de sa libération... – sans doute par suite d'une injection de médicaments, les deux autres à la suite de suicides : l'un mettait en cause le comportement de co-détenus. Quatre tentatives ont été recensées dans la même période, dont l'une est relative à un des détenus qui se donnera la mort quelques jours après. Une autre a vivement frappé les esprits, le 21 août dernier : une détenue, dont ce n'était pas la première tentative de ce genre, a tenté de s'immoler par le feu. Hospitalisée dans un état grave dans la région parisienne, elle a survécu.

Sans retirer aux incidents qui précèdent leur caractère préoccupant et trop souvent tragique, la mission de contrôle dévolue aux auteurs du rapport conduit à s'intéresser particulièrement aux agressions contre le personnel et aux « mouvements collectifs ».

Au titre des agressions, neuf ont été recensés depuis mai 2008<sup>18</sup>, dont deux ont été le fait de membres de familles de détenus à l'occasion de parloirs. Sur les sept autres, cinq ont été verbales (menaces, insultes) et deux ont consisté en coups portés aux surveillants : lors d'un retour d'un parloir, par deux détenus, dont l'un particulièrement violent (ultérieurement puni de 45 jours de quartier disciplinaire et transféré) et l'autre par un mineur après une rixe avec son co-détenu. La plupart des agressions ont donné lieu à des plaintes du personnel et parfois de l'établissement.

A titre des mouvements collectifs, trois ont été comptabilisés ces six derniers mois. Le dernier, le 22 septembre 2008, est un mouvement de solidarité à l'égard d'un détenu placé en quartier disciplinaire, sous forme d'un refus de douze détenus de réintégrer leurs cellules. Les deux autres sont plus importants. Le 24 mai, huit détenus ont eu la même attitude ; le motif du mécontentement, tel qu'il est relaté, tient à l'état « insalubre » des cellules. Deux mois et demie plus tard, vingt-et-un détenus signent une pétition adressée au directeur inter-régional dénonçant des brutalités et des injures à caractère raciste du personnel<sup>19</sup>. L'administration de l'établissement y a répondu de manière équilibrée. Elle a mené une enquête minutieuse au terme de laquelle, si elle a demandé le transfert de trois détenus présentés comme « meneurs » (en fait l'un d'entre eux arrivait au terme de sa peine), elle a été conduit aussi à prendre, quinze jours plus tard, une « note de service » lue à

---

<sup>18</sup> 54 sont relevées en 2007 dont beaucoup d'insultes et de tentatives d'agression et huit agressions physiques notées comme « majeures ».

<sup>19</sup> A noter qu'une autre pétition avait été signée par plusieurs détenues du quartier « femmes » à l'encontre d'une surveillante de ce quartier, en mars 2007.

plusieurs reprises à l'appel, dans laquelle, après avoir rendu hommage « aux qualités des agents en contact direct avec la population pénale », le directeur-adjoint (directeur par intérim) rappelait, en plein accord avec le chef d'établissement, les principes du code de procédure pénale<sup>20</sup> en matière de comportement et notait que « quelques rares agents ou gradés peuvent parfois ne pas avoir ces préceptes présents à l'esprit, tant ils peuvent être excédés par les comportements difficiles de nos pensionnaires... Bannir définitivement ces comportements inacceptables est le seul moyen pour que l'ensemble du personnel, tous grades et fonctions confondus, soit au-dessus de tout soupçon ». On ne saurait mieux dire.

### 3.8.2.1. L'enquête et la poursuite des incidents disciplinaires

La direction suit avec vigilance les incidents. Les incidents mineurs sont gérés par le chef de la détention ou son adjoint, qui reçoivent les détenus. Au cours de leur visite, les contrôleurs ont vu en outre à plusieurs reprises le directeur et le directeur-adjoint en détention, notamment à l'occasion d'arrivées.

### 3.8.2.2. La commission de discipline

Elle se prononce, sous la présidence d'un représentant de la direction (directeur, directeur-adjoint ou chef de la détention), siégeant avec un gradé et un surveillant, sur les sanctions disciplinaires applicables.

Le nombre de procédures disciplinaires, inférieur à 200 de 2001 à 2003, est toujours supérieur à 220 depuis lors : 227 en 2005, 274 en 2006 et 230 en 2007. L'an dernier, 359 comportements ont reçu une qualification disciplinaire (dont 77 fautes du 1<sup>er</sup> degré – les plus graves) et ont donné lieu aux 230 procédures qui ont concerné 212 détenus.

Les sanctions prononcées sont en majorité des punitions de cellule disciplinaire et de confinement (162 ou 112<sup>21</sup>) dont 108 non assorties du sursis. Les autres peines (62) sont pour la plupart des peines matérielles (travaux de nettoyage, privation de cantine). Il y a eu quatre déclassements disciplinaires (ce qui n'exclut pas d'autres déclassements non disciplinaires). Le rapport d'activité ne donne pas la répartition de la durée des peines d'encellulement disciplinaire<sup>22</sup>.

Sur 212 détenus, 175 ont fait appel à un avocat et pour 150 d'entre eux l'avocat était effectivement présent. Les conseils disent pouvoir plaider la cause de leur client dans des conditions de défense satisfaisantes, malgré l'inconfort de la station debout durant toute la procédure et la règle impérative de l'horaire, qui conduit à ne pas admettre l'avocat qui se présente avec cinq minutes de retard.

### 3.8.3. Les moyens de contrainte

---

<sup>20</sup> Etaient cités les articles D.189, D.219 et D.220.

<sup>21</sup> L'incertitude provient du rapport d'activité, imprécis sur ce point.

<sup>22</sup> Ni en 2005, ni en 2006, ni en 2007.

La maison d'arrêt qui, comme il a été indiqué, ne comporte pas de miradors, est équipée de caméras destinées à permettre aux différents postes de surveillance d'avoir une vue permanente sur l'enceinte et la porte d'entrée.

Elle possède les armes et munitions réglementaires et les équipements destinés à protéger le personnel en cas de violences (tenues d'intervention) ou à limiter les mouvements de détenus extraits (menottes, entraves), les uns et les autres stockés dans l'armurerie, à la direction, au greffe ou dans les bureaux de surveillance.

Le menottage est systématique lors des extractions ; en revanche, les entraves aux pieds apparaissent utilisées nettement moins généreusement. Les conduites au centre pénitentiaire voisin (par ex. pour se rendre éventuellement au SMPR) sont plus aisées – elles nécessitent moins de personnel par rapport au nombre de détenus – que celles qui ont pour destination le centre hospitalier spécialisé (par ex. pour une hospitalisation d'office).

Les incidents qui se sont produits récemment – notamment les violences d'un détenu au mois d'août 2008 -, ont été réglés avec les moyens locaux, sans intervention des ERIS (basées à Rennes soit à 1h45 de route) sur l'efficacité pratique desquelles des surveillants ont fait part de doutes. Ils ont été conduits à prendre des précautions exceptionnelles à l'égard de quelques détenus (menottage dans le dos, lors du départ et du retour de la promenade et enlèvement des menottes seulement en cellule).

#### **3.8.4. Les transfèremets**

L'établissement assure principalement des extractions médicales mais également de nombreux transferts administratifs, parfois même à la place des établissements voisins qui ne disposent pas d'un véhicule adapté (Cherbourg, Alençon, Coutances). Le transfert s'effectue grâce à un fourgon pénitentiaire ou au moyen d'une ambulance si l'état du détenu nécessite qu'il soit allongé. Une convention est prévue en ce sens avec une société ambulancière.

Le détenu est toujours menotté devant. En fonction de sa dangerosité, il peut être entravé et il peut être fait appel à une escorte constituée par des policiers ou des membres des ERIS.

Arrivé au Centre hospitalier universitaire, le détenu est délivré de ses menottes et peut être entravé dans sa chambre. Pour des raisons médicales, les soignants peuvent utiliser des sangles.

Le détenu n'est jamais prévenu de la date et de l'heure précise de son transfèrement. Il peut s'en douter la veille lorsqu'il est conduit au vestiaire.

L'établissement essaie de prévenir la famille si le détenu bénéficie d'un parloir le jour de son transfert.

Un fourgon sérigraphié de l'administration pénitentiaire a pu être visité. Il s'agit d'un Master Renault sécurisé.

Les portes arrière donnent accès à un sas équipé de deux sièges en vis-à-vis pour les agents pénitentiaires. Les vitres de ces portes arrière sont grillagées à l'intérieur. Les vitres latérales du sas sont barreaudées.

On accède par deux portes vitrées au compartiment « détenus » équipés à gauche d'une banquette de quatre places et à droite de deux banquettes de deux places

rabattables. L'ensemble est équipé de ceintures de sécurité. Ce local qui comporte éclairage et aération est privé d'ouverture donnant sur l'extérieur.

A l'avant se trouvent trois places. Le compartiment « détenus » est visible de l'avant par une vitre grillagée au centre de la partie haute de la cloison métallique.

L'équipage pénitentiaire comporte en principe un chauffeur, un gradé responsable d'escorte et deux agents.

### **3.8.5. Considérations générales**

La discipline et la contrainte dans l'établissement sont-elles pratiquées de telle manière qu'on doive le regarder comme conforme à sa réputation de maison d'arrêt rigoureuse avec excès ?

On peut concevoir qu'existe un certain sentiment de frustration des détenus dans les possibilités qui leur sont données de communiquer entre eux, du fait qu'elle n'est pas aussi aisée que dans beaucoup d'autres établissements (peu de « parloirs sauvages »). Mais cette donnée est à relativiser. Les « yoyos » existent, les projections aussi. L'architecture et le site de la maison d'arrêt contraignent à prendre un certain nombre de précautions justifiées. Le reste est sans doute affaire de tradition de règles d'application « stricte », que le personnel nouvellement affecté hérite de ceux qui l'ont précédé.

En revanche, il est établi que d'autres traditions moins recommandables ont existé dans l'établissement, sous forme de traitements brutaux sur des détenus indisciplinés. Des témoignages précis et fiables en ont été donnés aux contrôleurs, qui font état de circonstances remontant à plusieurs années. La question est de savoir si de tels faits perdurent.

Sur ce point déterminant, en premier lieu, les accusations qui circulent, dont certaines ont trouvé une expression devant le juge des enfants ou le parquet, n'ont pas abouti à établir la réalité actuelle de ces faits. En deuxième lieu, pour diverses raisons, les indications qui font le récit de faits répréhensibles, recueillies lors du contrôle, n'ont pas le caractère véridique des témoignages recueillis pour les années passées. En troisième lieu, la direction de l'établissement et la quasi-totalité des personnels ont désormais une attitude totalement dépourvue d'ambiguïté à l'égard des brutalités et assument dignement leurs difficiles fonctions (comme le montre notamment la note diffusée au personnel après la pétition et les entretiens que les contrôleurs ont eu avec les agents).

Le contrôle général ne peut donc avoir une opinion catégorique et irréfutable. Il ne lui paraît nullement exclu cependant que, pour une infime minorité de surveillants, notamment durant les fins de semaine, la brutalité soit encore imaginée comme un moyen nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- *Observation 1* : l'insalubrité de la Maison d'arrêt nécessite le strict respect de la réalisation des travaux programmés.
- *Observation 2* : les cabines étant refaites et entretenues, les fouilles doivent être faites dans ces locaux appropriés afin de respecter l'intimité des personnes.
- *Observation 3* : l'aménagement de cellules pour les personnes à mobilité réduite doit être envisagé. La formalisation d'une convention entre le CCAS de Caen, l'association ASAD GARDE et le SPIP permettra une meilleure prise en charge sanitaire et sociale des détenus handicapés. L'accès à l'UCSA et aux salles d'activité doit être rendu possible pour tous les détenus à mobilité réduite.
- *Observation 4* : une étude sur le coût et la réalisation du traitement des moisissures s'impose afin d'éliminer les risques pour la santé des détenus.
- *Observation 5* : l'aménagement des cours de promenade doit comporter des sanitaires et un préau pour s'abriter en cas d'intempéries.
- *Observation 6* : la surveillance des cours par un œillette ne permet pas un contrôle optimal qui garantisse la protection des personnes.
- *Observation 7* : les détenus hommes ne disposent pas d'un lave-linge, ce qui est préjudiciable pour ceux qui ne reçoivent pas de visite.
- *Observation 8* : l'isolement ne doit pas aboutir à une restriction d'activité. Cette mesure doit être temporellement strictement limitée.
- *Observation 9* : la prévention du suicide nécessite que les conditions de vie au quartier disciplinaire ne surajoutent pas au caractère punitif de ce placement.
- *Observation 10* : les détenues femmes peuvent de la cour rejoindre une salle à usage de bibliothèque sans avoir à attendre la fin de la promenade.
- *Observation 11* : les détenues qui ne peuvent s'acquitter d'une location d'un téléviseur peuvent bénéficier d'un prêt gratuit d'un poste radio par la pénitenciaire. Cette mesure devrait être généralisée aux détenus hommes.
- *Observation 12* : conformément aux dispositions de procédure pénale (ordonnance du 2 février 1945), la séparation entre mineurs et majeurs doit être strictement respectée.
- *Observation 13* : l'affectation des mineurs en quartier majeurs nécessite une bonne coordination des intervenants du quartier mineurs avec ceux du quartier majeurs. Cette affectation doit être préparée dans l'intérêt du jeune majeur.

- *Observation 14* : Le travail de bonne coordination entre professionnels au quartier mineurs doit être souligné.
- *Observation 15* : il a été constaté le très bon état de propreté et d'hygiène des cuisines par les contrôleurs.
- *Observation 16* : la mise en place du monte charge devra améliorer la distribution des repas.
- *Observation 17* : l'achat d'une bouilloire doit être autorisé pour les hommes au même titre que pour les femmes.
- *Observation 18* : des accès pour les visiteurs à mobilité réduite doivent être envisagés de l'entrée principale à la salle des parloirs. Le retrait de canne doit être opéré avec discernement.
- *Observation 19* : une information écrite à l'attention des familles sur le fonctionnement des parloirs (dépôt de linge, objets autorisés, etc.) doit être à disposition des visiteurs.
- *Observation 20* : les mineurs sont activement et régulièrement suivis par un pédo-psychiatre.
- *Observation 21* : La rémunération sous forme de primes des surveillants en poste fixe dans les quartiers de mineurs mériterait de mieux tenir compte de la difficulté de la tâche.
- *Observation 22* : Si le poste fixe a l'avantage d'assurer une continuité les jours ouvrables, il ne l'assure pas les autres jours, ce qui peut être dommageable pour certaines populations fragiles, notamment les mineurs.
- *Observation 23* : la politique de santé publique en matière de réduction des risques doit être une priorité des personnels pénitentiaires et des soignants.
- *Observation 24* : réfléchir à une modalité de recueil du consentement libre et éclairé aux soins des personnes détenues, les informer sur la désignation de la personne de confiance.
- *Observation 25* : le livret d'accueil sur l'accès aux soins élaboré par le CHU et distribué dans les premiers jours de l'incarcération est une bonne pratique.
- *Observation 26* : le partenariat entre le SPIP et l'UCSA doit permettre un échange des outils et documents élaborés par chacun (cf. livret d'accueil SPIP).
- *Observation 27* : mettre à disposition des médecins des locaux soit à l'hôpital soit dans l'établissement pour recevoir les familles des détenus mineurs.
- *Observation 28* : le regroupement des détenus condamnés pour agression sexuelle est stigmatisant au sein d'un établissement pénitentiaire. S'il existe, il doit être soutenu par un projet thérapeutique.

- *Observation 29* : il est regrettable que le SMPR ne comporte pas de lits d'hôpital de jour, comme dans d'autres services de cette nature, qui offrent une possibilité supplémentaire de soins entre le maintien en cellule et l'hospitalisation d'office.
- *Observation 30* : le traitement de l'indigence doit être considéré comme une priorité et la procédure doit être simplifiée.
- *Observation 31*: le nombre de cabines d'entretien des travailleurs sociaux et autres intervenants est pour le moment insuffisant.
- *Observation 32* : la faible participation des détenus au point d'accès aux droits et, en général, aux dispositifs d'aide pose une difficulté qu'on ne saurait expliquer par le seul caractère taciturne attaché à une population souvent d'origine rurale.
- *Observation 33* : la mise en place d'un écrivain public au sein d'une détention facilite l'expression des doléances et une communication facilitée avec l'extérieur, notamment pour les détenus illettrés.
- *Observation 34* : l'ouverture des dossiers de la CMUC doit être systématisée.
- *Observation 35* : l'instruction d'un dossier RMI avant la sortie du détenu est à souligner. Il devra être étudié une procédure simple pour généraliser cette pratique.
- *Observation 36* : la bienveillance des moniteurs de sport vis-à-vis des détenus est à noter.
- *Observation 37* : l'intervention des enseignants dans un établissement pénitentiaire est un des éléments indispensables à leur réinsertion. Un renforcement des moyens et des conditions de travail doit être apportés. Le désengagement du GRETA de l'enseignement des majeurs ne sera pas compensé par le travail de retraités bénévoles.
- *Observation 38* : l'offre de travail pénal est très insuffisante. Or, le faible taux d'activité parmi les détenus est dommageable, comme l'indiquent non seulement les détenus mais aussi, notamment, les soignants, qui constatent la croissance de l'angoisse avec l'inactivité.
- *Observation 39* : les droits de la défense doivent être privilégiés par rapport à l'application stricte des règles relatives aux mouvements devant la commission disciplinaire.